TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017 À 18 H 30

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. **COCHERIL** - M.T. **DELORME** - F. **FER** - V. **FILY** - J.G. **FLOC'H** - N. **GARION** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - J.P. **HERVET** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - P.Y. **LE CLÉAC'H** - S. **LE GALL-COUTELLER** - R. **LE JEUNE** - S. **LE PINVIDIC** - P. **MADEC** - M. **MADEC-CLEÏ** - A. **OLIVIER** - Y. **RIOU** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : M.J. **BERTOUX** - J. **CLOAREC** - Y. **LOHIER**

ABSENTES : D. **BROUDIN** - A. **MARTIN** (A. **MARTIN** arrive **à 18 H 45**)

PROCURATIONS :
Mme M.J. **BERTOUX** a donné pouvoir à M. P. **MADEC**
M. J. **CLOAREC** a donné pouvoir à Mme V. **FILY**
Mme Y. **LOHIER** a donné pouvoir à M. A. **OLIVIER**

M. M. **COCHERIL** a été nommé secrétaire de séance.

Mairie de Saint-Martin-des-Champs - CS 77832 - 29678 MORLAIX Cedex
Ti-kêr Sant-Martin-war-ar-Maez - CS 77832 - 29678 MONTROULEZ Cedex
Tél./Pgz 02 98 62 06 47 - Fax/Plr 02 98 88 33 32 - E-mail : mairie@ville-stmartin29.fr - Site : www.ville-st-martin29.fr
Siret 212 902 548 00016

Monsieur François **HAMON** ouvre la séance du conseil municipal à 18 h 30.

Vingt-deux membres du conseil municipal sont présents.

Trois conseillers sont absents et ont donné pouvoir :

- Mme Marie-Josèphe **BERTOUX** a donné pouvoir à M. Pierre **MADEC**
- M. Joël **CLOAREC** a donné pouvoir à Mme Véronique **FILY**
- Mme Yveline **LOHIER** a donné pouvoir à M. Alain **OLIVIER**.

Mmes Dominique **BROUDIN** et Annick **MARTIN** arriveront en retard.

M. Michel **COCHERIL** est nommé secrétaire de séance.

M. François **HAMON** demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2017.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I. FINANCES

1. Tarifs de la restauration scolaire, de la garderie, de l'accueil collectif pour mineurs : Marelle, Local Jeunes de Kerdéoser, Ticket Sport

Rapporteur : M. Golias.

Il est proposé les tarifs joints en annexe 1 pour la restauration scolaire, la garderie, l'accueil collectif pour mineurs La Marelle, le Local Jeunes de Kerdéoser, le Ticket Sport pour l'année scolaire 2017/2018.

La mairie a reçu des courriers de la CAF conseillant de mettre en place un certain nombre de dispositions, concernant les tarifs des structures jeunes.

Selon les préconisations de la CAF, les tarifs doivent dans la mesure du possible répondre aux critères suivants :

- ALSH sur la journée : pour les tranches de quotients familiaux inférieures à 650, le prix de la journée ne doit pas excéder 7 € repas compris.
- Pour les camps, la journée ne doit pas excéder 14 € lorsque le QF est inférieur à 650.

En accord avec la CAF, il est proposé de retenir un certain nombre de préconisations de la CAF :

- Local Jeunes : il est proposé une seule catégorie de stage au coût de 10 € par jour, à la place de : stages découvertes et stages spécifiques.
 Pour une journée le tarif proposé est plus bas que le tarif jusqu'alors appliqué, au-delà d'une journée, il est adapté à la durée.
- Pas de changement des tarifs des camps pour le Local Jeunes et le Ticket Sport.
- Pour toutes les structures jeunes et la restauration scolaire, les tranches de quotients familiaux suivantes : de 301 à 580 et de 581 à 720 sont remplacées par de 301 à 650 et de 651 à 720.
 Ceci est mis en place dans un souci d'unicité des tranches de QF afin de ne pas complexifier le système, sachant que la CAF a fait des préconisations uniquement pour les structures jeunes.
- Marelle : il est proposé de modifier les tranches de QF, pour appliquer un tarif plus bas jusqu'au QF 650 : coût total d'une journée jusqu'au QF 650 : 8,68 €.

Autre proposition : tarifs identiques adhésions et activités pour le Local Jeunes de Kerdéoser et du Ticket Sport.

L'ensemble de tarifs est augmenté de 2 % pour l'année 2017/2018.

Le dossier a été examiné en commission finances du 23 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions de tarifs, tels que présentés, de la restauration scolaire, de la garderie, de l'accueil collectif pour mineurs La Marelle, du Local Jeunes de Kerdéoser, du Ticket Sport pour l'année scolaire 2017/2018.

M. François **HAMON** indique que du fait de la proposition de changement des tranches, 21 % des rationnaires paieront la tranche 2 à 2,25 € contre 14 % actuellement et 4 % des rationnaires paieront la tranche 3 à 2,84€ au lieu de 14 % actuellement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par vingt-une voix favorables et quatre contre (**Mme BERTOUX, Mme LE BRIS, M. LE JEUNE et M. MADEC**), approuvent les propositions de tarifs, tels que présentés en annexe 1 pour la restauration scolaire, la garderie, l'accueil collectif pour mineurs La Marelle, le Local Jeunes de Kerdéoser, et le Ticket Sport pour l'année scolaire 2017/2018.

2. Maison des Associations et de l'Accueil des Jeunes au Binigou – Actualisation du plan prévisionnel de financement et demande de subventions à l'ADEME

Rapporteur : M. Rousic.

Par délibération n° 2016/92 du 16 novembre 2016, le plan de financement prévisionnel de la Maison des Associations et de l'accueil des jeunes au Binigou a été approuvé.

Par délibération n° 2016/115 du 15 décembre 2016, le plan de financement a été modifié pour tenir compte d'une demande des services de l'Etat de ne pas préciser dans la délibération du conseil municipal la nature de la subvention d'Etat sollicitée (DETR et FSIL).

L'audit énergétique réalisé sur le bâtiment du Binigou par la société Batitherm a été présenté en commission Environnement – Bâtiment – Agriculture le 11 janvier 2017. Le rapport met en évidence des déperditions conséquentes par la toiture qui est amiantée. À l'issue de cette commission, il a été décidé de demander à la maîtrise d'œuvre de l'opération (LAAB FAUQUERT Architectes de Lannion) d'intégrer dans le projet le désamiantage et le remplacement total de la toiture non prévus en première intention.

Ce modificatif a été présenté par le maître d'œuvre en commission Environnement – Bâtiments – Agriculture le 20 février 2017. L'intégration de la modification de toiture précitée entraîne un coût global prévisionnel de travaux de 1 168 235, 00 € HT au lieu des 800 000, 00 € HT initialement projetés.
La somme de 1 585 620, 00 € TTC inscrite au budget primitif de la commune intègre cette modification.

Par ailleurs, l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et le conseil régional de Bretagne ont lancé un appel à projet « Bâtiments performants ». Ce dernier est cofinancé par l'ADEME et la Région dans le cadre du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat-Région).

Des aides peuvent être octroyées en 2 phases :
- phase 1 – préopérationelle : soutien financier jusqu'à 70 % des études thermiques, plafonné à 100 k€
- phase 2 – opérationnelle : soutien financier jusqu'à 50 % du montant éligible dans la limite de 100 k€.

La commune va répondre à cet appel à projet.

Concernant la subvention d'Etat de 250 000 € sollicitée, le sous-préfet par courrier du 16 mars 2017 a informé Monsieur Le Maire de l'attribution d'une aide de 92 960 € au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local).

Comme présenté en conseil municipal privé du 28 mars 2017, cette nouvelle entité sera dotée d'une centrale de production d'électricité par panneaux photovoltaïques financée par le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie du Finistère). La commune mettra en location au SDEF la surface de toit correspondante. Les éléments techniques et financiers qui sont en cours de finalisation feront l'objet de conventions.

Enfin, il n'y aura pas de crédits TEPCV sur cette opération. Les crédits TEPCV seront affectés à une prochaine opération de rénovation de l'éclairage public communal.

Ainsi, compte tenu des éléments précités, il y a lieu d'actualiser le plan de financement comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
		Autofinancement		542 450
Études et honoraires	79 600	Emprunt		500 000
Travaux bâtiments	1 169 000	Subventions		283 060
Contrôles techniques	5 650	Conseil Départemental – Contrat de territoire	Construction : 10 % du montant HT plafonné à 80 000 €	80 000
SPS	3 100			
Assurance dommages ouvrages	12 000	Etat FSIL		92 960
Dépenses imprévues	40 000	ADEME Etudes	70 % des études thermiques plafonnées à 100 k€	10 100
1% culturel	12 000			
Total des dépenses HT	1 321 350	ADEME Travaux	50 % du montant éligible plafonné à 100 k€	100 000
TVA	264 270	FCTVA		260 110
TOTAL TTC	1 585 620	TOTAL TTC		1 585 620

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le dossier a été examiné en commission environnement – bâtiments – agriculture du 22 mai 2017 et en commission finances du 23 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :
- se prononcer sur l'actualisation du plan de financement,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à répondre à l'appel à projets ADEME et solliciter les subventions correspondantes.

M. François **HAMON** précise qu'un nouveau plan de financement avait été adopté le 20 février 2017 après la décision de supprimer la toiture en amiante en intégralité, ce qui a entraîné un surcoût du projet. La subvention de l'Etat (FSIL) a été intégrée au plan de financement prévisionnel (92 960 €). Ce projet n'a pas été retenu dans le dispositif TEPCV.

Madame Annick **MARTIN** arrive à 18 h 45 et prend part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés :

- se prononcent favorablement sur l'actualisation du plan de financement de la Maison des Associations et de l'Accueil des Jeunes au Binigou, telle que présentée,
- autorisent monsieur Le Maire à répondre à l'appel à projets ADEME et solliciter les subventions correspondantes.

3. **Vente de terrain à bâtir : lot n°31 au lotissement de l'Hermitage**
 Rapporteur : M. Riou.

Le lotissement communal de l'Hermitage a été approuvé par arrêté municipal du 06 mars 2013. L'aménagement des 47 lots se fait en 4 tranches.

Un couple a fait part de son souhait de pouvoir acquérir un lot dans la tranche 3.
Il s'agit du lot n° 31 (voir plan joint en annexe 2).

- Lot n° 31 : cadastré AB 506. Superficie : 620 m². Prix de vente HT : 31 353,40€
 - Acquéreurs : M. Gregory Baudot et Mme Virginie Coignet domiciliés 3 allée Yves Rohan à Saint Martin des Champs (29600)

La TVA applicable est celle selon la réglementation et le taux en vigueur ;

Le prix du lot comprend les frais de bornage, les frais de branchement jusqu'en limite du lot, la réalisation du muret technique à l'entrée du lot et le massif d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

Le dossier a été examiné en commission finances du 23 mai 2017 et en commission urbanisme du 30 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :
- de se prononcer sur cette vente telle que présentée,
- en cas de décision favorable de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de la décision.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés se prononcent favorablement sur la vente du lot n°31 au lotissement de l'Hermitage telle que présentée, et donnent délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de la décision.

4. **Vente de terrain à bâtir : lot n°32 au lotissement de l'Hermitage**
 Rapporteur : M. Riou.

Le lotissement communal de l'Hermitage a été approuvé par arrêté municipal du 06 mars 2013. L'aménagement des 47 lots se fait en 4 tranches.

Un couple a fait part de son souhait de pouvoir acquérir un lot dans la tranche 3.

Il s'agit du lot n° 32 (voir plan joint en annexe 3).

- Lot n° 32 : cadastré AB 507. Superficie : 614 m². Prix de vente HT : 31 049,98 €
 - Acquéreurs : M. Anthony Le Gorju et Mme Orlane Le Saoût domiciliés 5 allée Louis Coatéval à Saint Martin des Champs (29600)

La TVA applicable est celle selon la réglementation et le taux en vigueur.

Le prix du lot comprend les frais de bornage, les frais de branchement jusqu'en limite du lot, la réalisation du muret technique à l'entrée du lot et le massif d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

Le dossier a été examiné en commission finances du 23 mai 2017 et en commission urbanisme du 30 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :
- de se prononcer sur cette vente telle que présentée,
- en cas de décision favorable de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de la décision.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés se prononcent favorablement sur la vente du lot n°32 au lotissement de l'Hermitage, telle que présentée, et donnent délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de la décision.

5. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1er janvier 2018

Rapporteur : M. Riou.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 16 décembre 2010 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Saint Martin des Champs a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2018 à 15,50 €. Pour l'année 2017 le tarif de référence est fixé à 15,40€.

Il est proposé les dispositions suivantes pour l'année 2018 :

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- **de fixer** les tarifs à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m²	superficie entre 12m² et 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²
15,50€/m²	31,00€/m²	62,00€/m²	15,50€/m²	31,00€/m²	46,50€/m²	93,00€/m²

- **d'indexer automatiquement les tarifs** de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Pour l'année 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est porté à + 0,6 % (source INSEE) ;
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **d'inscrire** les recettes au budget communal 2018.

Le dossier a été examiné en commission finances du 23 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce dossier et en cas d'avis favorable de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par vingt-deux voix favorables et quatre contre (Mme **BERTOUX**, Mme **LE BRIS**, M. **LE JEUNE** et M. **MADEC**), approuvent les dispositions applicables à la TLPE à compter du 01 janvier 2018, telles que présentées, et donnent délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre.

6. Validation des modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime dans le cadre du plan Infra POLMAR

Rapporteur : M. Rousic.

Le littoral de Morlaix Communauté, situé à proximité d'une des plus importantes routes maritimes mondiales, est particulièrement exposé au risque de pollution maritime. Le Maire est responsable de la gestion de la pollution sur le territoire de sa commune tant que le Préfet ne prend pas la direction des opérations de secours.

La gestion des pollutions maritimes nécessite des capacités techniques spécifiques et de prise de décision rapide dont ne disposent pas nécessairement les communes. Pour ces raisons, Morlaix Communauté a choisi de mettre en œuvre une démarche Infra POLMAR sur son territoire avec le soutien du Syndicat mixte Vigipol.

Cette démarche vise à définir une organisation intercommunale permettant de préparer les communes littorales à la gestion d'une pollution maritime dans une logique de solidarité intercommunale. À ce titre, les communes rétrolittorales sont elles aussi associées à cette démarche par la mise à disposition

possible de leurs moyens humains et matériels en cas de pollution.

Par délibération du 17 février 2014, Morlaix Communauté a approuvé les principes de soutien aux communes. Depuis cette date, les annexes techniques (cartographie, annuaire de crise, recensement des moyens) ont été améliorées et mises à jour. Par ailleurs, certains points relatifs à l'organisation entre Morlaix Communauté et les communes nécessitaient d'être précisés, et ont fait l'objet d'échanges en groupe de travail dédié regroupant élus et services communaux et communautaires.

L'aboutissement de ces travaux permet de proposer des modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime, présentées dans l'annexe 4 à la présente délibération.

Le dossier a été examiné en commission environnement du 22 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

> d'approuver les modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime dans le cadre du plan Infra POLMAR, telles que présentées en annexe 4.
> d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces modalités.

M. François **HAMON** précise que le dispositif n'est pas applicable pour les pollutions par hydrocarbures.

Mme Véronique **FILY** invite les membres du conseil à visionner le site "Pollution plages allemandes en 2016". Des milliers de jouets Kinder se sont retrouvés sur le littoral à la suite d'une tempête qui a fait tomber des containers à la mer. Le ramassage de tous ces objets était assez problématique.

M. François **HAMON** précise que la délibération cadre le rôle, les moyens et les modalités d'intervention en mutualisant les forces et les moyens. A terme la commune délibérera pour intégrer le plan Infra Polmar dans le Plan communal de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident :

> d'approuver les modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime dans le cadre du plan Infra POLMAR, telles que présentées en annexe 4.
> d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces modalités.

7. Désignation des référents Infra POLMAR

Rapporteur : M. Rousic.

Les membres du conseil municipal viennent de délibérer concernant l'engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR développée par Vigipol.

Il est rappelé que la commune est engagée aux côtés de Morlaix Communauté et des communes du territoire dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol qui a pour but de préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions maritimes.

Dans le cadre de cette démarche, chaque commune désigne deux référents (un élu et un agent technique ou administratif) pour suivre et coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime. À cet effet, ils participeront aux diverses réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration du plan de secours Infra POLMAR, aux formations et exercices de crise. Et en cas de

pollution, ils conseilleront le maire. Ce binôme élu/agent permet ainsi une meilleure efficacité tant dans la phase de préparation que de gestion de crise.

Il est précisé que Vigipol conseille aux communes de désigner comme référents des personnes qui interviendront directement en cas de pollution afin que le dispositif Infra POLMAR mis en place sur le territoire soit pleinement opérationnel et efficace le moment venu

De plus, dans un souci de cohérence, Vigipol préconise que le référent élu de la démarche Infra POLMAR soit aussi le délégué de la commune au comité syndical de Vigipol. Il a ainsi une vision globale des missions assurées par le Syndicat mixte au service de ses adhérents.

Le dossier a été examiné en commission environnement du 22 mai 2017.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les personnes suivantes :
- référent élu Infra POLMAR : Alain Olivier,
- référent technique Infra POLMAR : Eric Le Goff – directeur des services techniques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident de désigner les personnes suivantes :
- référent élu Infra POLMAR : Alain Olivier,
- référent technique Infra POLMAR : Eric Le Goff – directeur des services techniques,

afin de représenter la commune de Saint-Martin-des-Champs en tant que référents au titre du dispositif Infra POLMAR.

8. Tarifs 2017 du festival Destination Danses

Rapporteur : Mme Gireault.

Le festival organisé en liaison avec Plozévet se déroulera les **mercredi 16, jeudi 17 et vendredi 18 août 2017.**
Les spectacles de danses présentés sont ceux des pays suivants : **le Mexique, Le Daghestan et l'Afrique du Sud.**
Le coût d'un groupe était de 2 300€ en 2016. Le Mondial Folk demande une augmentation de **100€/groupe : soit 2 400€.**

	2016	**2017**
Adulte	15,00 € la place 35 € le pass	**16,00 €** la place 35 € le pass
Enfant de- de 12ans	6 € la place 15 € le pass	6 € la place 15 € le pass

Il est proposé de modifier légèrement la grille tarifaire de billetterie pour l'édition 2017 :

Le dossier a été examiné en commission culture du 11 avril 2017 et en commission finances du 23 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions de tarifs, telles que présentées.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident d'approuver les tarifs 2017 du festival Destination Danses, tels que présentés.

9. **Tarifs programmation du Pôle Culturel du Roudour 2017/2018**
Rapporteur : Mme Gireault.

Pour le fonctionnement du Pôle Culturel du Roudour, il convient d'adopter les tarifs pour la saison 2017/2018.
Il est proposé de modifier le tarif A et de rajouter un tarif E.
Les tarifs proposés sont les suivants pour l'année de programmation 2017/2018 :

Catégories	NORMAL	ABONNE	- 12 ANS	GENRE(S)
TARIF A	25,00 €	**20,00 €**	6,00 €	têtes d'affiches
TARIF B	20,00 €	**17,00 €**	6,00 €	artistes confirmés / budget moyen
TARIF C	16,00 €	**13,00 €**	6,00 €	artistes confirmés / petit budget
TARIF D	14,00 €	**11,00 €**	6,00 €	petit budget, pas de technique
TARIF E	10,00 €	**8,00 €**	6,00 €	jeune public : petit budget, pas de technique

Tarif jeune public pour la venue des écoles : 5€
Pour information tarifs année 2016/2017 votés en conseil municipal :

Catégories	NORMAL	ABONNE	- 12 ANS	GENRE(S)
TARIF A	23,00 €	18,00 €	6,00 €	têtes d'affiches
TARIF B	20,00 €	17,00 €	6,00 €	artistes confirmés / budget moyen
TARIF C	16,00 €	13,00 €	6,00 €	artistes confirmés / petit budget
TARIF D	14,00 €	11,00 €	6,00 €	petit budget, pas de technique

Pour les nouveaux tarifs saison 2017/2018 :
Le tarif abonné est consenti aux abonnés, et sur présentation de justificatif : aux scolaires de 12 ans et plus, étudiants, adhérents de Kerdéoser, demandeurs d'emploi, handicapés, membres des comités d'entreprises (Epicéa/Carte Cézam), groupes de 10 personnes ou plus, adhérents du Patio, adhérents à l'association Danserien Sant Martin et intermittents du spectacle.

« Le dispositif culture pour tous » est accepté pour certains spectacles, le RESAM paie la différence. Cette structure assure l'information auprès de Ti an Oll, les CCAS, Carré d'As et Morlaix Animation Jeunesse.

Abonnement
La carte d'abonnement, strictement individuelle, coûte 5 €. Elle permet de bénéficier du tarif abonné sur tous les spectacles. Elle est délivrée lors de l'achat simultané de deux spectacles le jour de la souscription.

Consommations

Le Pôle Culturel du Roudour possède une licence I de débits de boissons permettant la vente de boissons non alcoolisées. Une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons de 2ème catégorie sera délivrée occasionnellement au directeur pour certains spectacles.

Il est proposé des tarifs identiques à ceux de la saison précédente. Ces tarifs sont les suivants :

Boissons chaude et froide *(thé, café, chocolat, jus d'orange...)* : 1.50 €

Bière : 2.00 €

Le dossier a été examiné en commission culture du 11 avril 2017 et en commission finances du 23 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions de tarifs pour la saison 2017/2018, telles que présentées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident d'approuver les tarifs de la programmation du Pôle Culturel du Roudour 2017/2018, tels que présentés.

10. Animations culturelles Rues en Scène 2017 - Convention de partenariat avec Morlaix Communauté

Rapporteur : Mme Gireault.

Il est proposé de reconduire les animations sur le territoire de Morlaix Communauté organisées par le Pôle Culturel du Roudour en 2017.

Les Rues en Scène 2017 se dérouleront sur 3 communes du territoire de Morlaix Communauté, les dates sont les suivantes :

- Carantec : dimanche 27 août,
- Plourin-Lès-Morlaix : dimanche 3 septembre,
- Plouégat-Guérand : samedi 9 septembre.

Le budget 2017 sera pour le Pôle Culturel du Roudour de 76 500 € répartis comme suit :
61 500 euros pour la partie artistique et 15 000 euros pour la partie production. La communication sera assurée et financée directement par Morlaix Communauté.

Tout comme pour les années antérieures, le Pôle Culturel du Roudour avec son personnel et ses compétences dispose de moyens pour organiser une telle prestation. L'intérêt pour le Pôle Culturel du Roudour est d'avoir la qualité de « scène de territoire » et ainsi de bénéficier de davantage de subventions, notamment de la DRAC et du Conseil Départemental du Finistère, pour l'ensemble des spectacles organisés par le Pôle.

Il s'agit de partage de services entre collectivités territoriales, en mettant à disposition des compétences au profit de Morlaix Communauté.

Morlaix Communauté propose une convention de partenariat (cf. annexe 5).

Le dossier a été examiné en commission culture du 11 avril 2017 et en commission finances du 23 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition de convention de partenariat avec Morlaix Communauté, pour les animations culturelles Rues en Scène, telle que présentée en annexe 5. En cas de décision favorable, il sera demandé aux membres du conseil municipal de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention présentée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident :

- d'approuver la proposition de convention de partenariat avec Morlaix Communauté, pour les animations culturelles Rues en Scène, telle que présentée en annexe 5,
- de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention concernée.

11. Soutien de Morlaix Communauté à la politique culturelle du Pôle Culturel du Roudour pour l'année 2017 – convention de partenariat entre Morlaix Communauté et la ville de Saint-Martin-des-Champs

Rapporteur : Mme Gireault.

Le Pôle culturel du Roudour est à la fois une salle de spectacle dédiée à la musique, une médiathèque, un espace d'expositions et un café littéraire.
Le Pôle culturel du Roudour développe un projet culturel axé sur le spectacle vivant, proposant chaque saison un nouveau regard sur la richesse artistique que nous offrent les arts de la scène et plus particulièrement les musiques du monde, le jazz et la danse.

Il poursuit plusieurs objectifs qui gravitent tous autour de l'accès à la culture pour un large public, en proposant une programmation de qualité à des tarifs accessibles à tous.

Cette programmation apporte également un soutien technique aux pratiques amateurs. Le Pôle culturel du Roudour met ainsi ses salles à la disposition des acteurs locaux aussi bien que des scolaires et accueille des compagnies en résidence. Il est devenu un lieu de diffusion culturelle incontournable sur le territoire communautaire que ce soit sur leur scène ou hors les murs (Rues en scène, etc.).

Il s'inscrit dans une démarche :

- de développement de partenariats avec les acteurs culturels, sociaux et institutionnels (MJC, WART, Le Patio, Ti An Oll, KLT, Hôpital du Pays de Morlaix et de Lanmeur, Lions Club, Les Moyens du Bord,
- de prise en compte de la dimension intercommunale dans la problématique d'accès à l'équipement (accueils spécifiques, horaires, tarifs...), d'intégration des problématiques des communes dans la programmation culturelle (vie sociale, économique et culturelle),
- de prise en compte de la culture locale, notamment la langue bretonne,
- de partenariat avec Morlaix Communauté pour l'élaboration et la réalisation des festivités dans plusieurs villes du territoire en proposant une programmation artistique pluridisciplinaire, tout public, et gratuite.

L'établissement continue, dans sa programmation 2017, à développer des actions de qualité (spectacles, conférences, expositions) tout en tenant compte de l'offre culturelle générale et des moyens existants sur son territoire (Théâtre du Pays de Morlaix). La politique des publics est axée sur une volonté de démocratisation de la culture (médiation culturelle), avec comme buts : étoffer la programmation, favoriser l'accueil et l'accompagnement des associations (résidences, créations locales, programmation hors les murs) et développer un cycle de conférences sur des sujets de société.

Dans le cadre de sa programmation, la ville de Saint-Martin-des-Champs sollicite une subvention à Morlaix Communauté pour un montant de 25 000 €.

Le conseil communautaire de Morlaix Communauté a délibéré le 24 avril 2017 pour attribuer cette subvention de 25 000€, à la ville de Saint-Martin-des-Champs au titre de la programmation du Pôle Culturel du Roudour.
Afin d'en bénéficier, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec Morlaix Communauté pour l'année 2017 (convention présentée en annexe 6).

Le dossier a été examiné en commission culture du 11 avril 2017 et en commission finances du 23 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de partenariat 2017 telle que présentée en annexe 6, en cas de décision favorable, de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de cette convention et sa mise en œuvre.

M. François **HAMON** souligne qu'on peut se réjouir d'obtenir cette participation de Morlaix Communauté qui aide pour financer la programmation culturelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident :

- d'approuver la proposition de convention de partenariat 2017, avec Morlaix Communauté, telle que présentée en annexe 6,
- de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention concernée.

12. Appel à projet Culture Santé - Partenariat avec le Centre Hospitalier de Lanmeur

Rapporteur : Mme Gireault.

Le dispositif Culture Santé mis en place conjointement par l'Agence régionale de Santé et la Direction Régionale des Affaires Culturelles vise **à promouvoir les initiatives en matière d'accès à la culture** par le biais d'un appel à projet annuel. Il permet notamment, **de soutenir les établissements et services de santé, durablement engagés dans cette démarche** et développant un volet culturel dans leur projet d'établissement.

Le Centre Hospitalier de Lanmeur, en lien avec le Pôle Culturel du Roudour et l'association Son ar Mein (celle-ci organise des manifestations culturelles dans le Finistère), a décidé de monter un projet en 2017 qui s'inscrit dans ce dispositif.

L'objectif est de réaliser un spectacle, qui sera créé en résidence à l'hôpital de Lanmeur. Ce spectacle va mêler différents artistes : Rosemary Standley, Bruno Hellstroffer et ses musiciens, et un groupe de cinq musiciens de l'association Son ar Mein.

Afin de pouvoir mener ce projet à son terme, il est proposé une convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Lanmeur et la ville de Saint-Martin-des-Champs. Le Pôle Culturel du Roudour va notamment mettre à disposition du Centre Hospitalier de Lanmeur ses agents pour leurs compétences techniques, artistiques, de communication.
La convention est présentée en annexe 7.
Le Centre Hospitalier de Lanmeur sollicitera différents partenaires afin de financer le projet : l'Agence Régionale de Santé, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la région Bretagne, le département du Finistère, Morlaix Communauté.

Le spectacle ainsi réalisé, sera présenté une première fois le samedi 23 septembre dans le parc du Centre Hospitalier de Lanmeur et une seconde fois le dimanche 24 septembre 2017 au Pôle Culturel du Roudour.

Le dossier a été examiné en commission finances du 23 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer concernant ce projet,
- en cas de décision favorable de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de cette convention, telle que présentée en annexe 7, et sa mise en œuvre.

Mme Martine **GIREAULT** fait une lecture détaillée de la convention de résidence de création 2017.

M. François **HAMON** souligne qu'il s'agit d'un joli projet de spectacle avec l'hôpital de Lanmeur et le Roudour "hors les murs".

Mme Martine **GIREAULT** annonce que ce spectacle sera le spectacle phare de la saison culturelle 2017-2018 du Roudour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident :

- d'approuver la proposition de convention de partenariat 2017, avec le Centre Hospitalier de Lanmeur, telle que présentée en annexe 7,
- de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention présentée et sa mise en œuvre.

13. Indemnités des élus

Rapporteur : M. Golias.

L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a été fixé par décret, à compter du 01 février 2017, à 1022 au lieu de 1015.

La délibération du 30 mars 2014 relative aux indemnités des élus faisait référence à l'indice 1015, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération faisant référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et non plus à un indice en chiffre.

Les dispositions concernant les indemnités de fonction des élus sont prévues par le code général des collectivités territoriales.

Compte tenu du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant les indemnités des élus.
La commune compte 4 853 habitants au 01 janvier 2017.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

– Le montant maximum de l'enveloppe des indemnités du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximum du Maire **(55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)** *(article L.2123.23 du CGCT)* et des indemnités au taux maximum des adjoints effectivement nommés **(22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)**, *(article L.2123.24 du CGCT)*

Pour information **calcul de l'enveloppe maximum annuelle :**

Taux des indemnités de fonctions brutes au 1er février 2017 *(population de 3500 à 9999 habitants).*

Fonction	**Indemnité mensuelle brute maximum**	**Nombre élus**	**Total mensuel**	**Total annuel**
Maire	2128,86	1	2 128,86	25 546,32
Adjoint(e)s	851,54	7	5 960,78	71 529,36
Total			**8 089,64**	**97 075,68**

Pour le calcul de l'enveloppe maximum autorisée, seuls sont pris en compte le maire et le nombre réel d'adjoints.

Proposition d'indemnités à verser aux élus de Saint-Martin-des-Champs – répartition de l'enveloppe :

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : valeur mensuelle brute : 3 870,66 euros au 01 février 2017 :

Fonction	% Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Indemnité mensuelle brute maximum autorisée	% Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP proposé	Proposition Indemnité mensuelle brute
Maire	55%	2 128,86	37,00%	1 432,14
Adjoint(e)	22%	851,54	19,00%	735,43
Conseiller délégué			7,45%	288,36
Conseiller municipal	6%	232,24	1,75%	67,74

Pour information : calcul du montant global des indemnités des élus compte tenu de la proposition, à imputer au compte D 6531 du budget de la commune :

Taux des indemnités de fonctions brutes au 1er janvier 2017 *(population de 3500 à 9999 habitants).*

Fonction	Indemnité mensuelle attribuée	Nombre d'élus	Montant mensuel	Montant annuel
Maire	1 432,14	1,00	1 432,14	17 185,73
Adjoint(e)s	735,43	7,00	5 147,98	61 775,73
Conseiller délégué	288,36	1,00	288,36	3 460,37
Conseillers Municipaux	67,74	18,00	1 219,26	14 631,09
Total		**27,00**	**8 087,74**	**97 052,93**

Le total ainsi constaté : **97 052,93** euros est inférieur au calcul de l'enveloppe globale autorisée qui s'élève à : 97 075,68euros. Le montant global des indemnités versées représente donc **99,98 %** de la possibilité maximale offerte pour l'attribution des indemnités de fonction.

Le dossier a été examiné en commission finances du 23 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant cette proposition d'attribution d'indemnités d'élus mensuelles applicable à compter du 01 février 2017 :

- montant des indemnités du Maire dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivant : Maire : 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- montant des indemnités de chaque adjoint, 7 adjoints, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivant : Adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- montant des indemnités de conseiller délégué, 1 conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivant : Conseiller délégué : 7,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- montant des indemnités de chaque conseiller municipal sans délégation, 18 conseillers municipaux sans délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivant : Conseiller municipal sans délégation : 1,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est rappelé que :
- le conseiller municipal qui perçoit une indemnité de fonction pour une autre collectivité territoriale en tant que président ou vice-président, ne peut bénéficier de celle allouée aux conseillers municipaux de la commune de Saint-Martin-des-Champs,
- les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice du fonctionnaire.

M. François **HAMON** indique que l'application de ce décret ne modifie pas sensiblement les indemnités des élus. Il rappelle que 1 % des indemnités prélevées depuis octobre 2016 est affectée à la formation des élus, mais pour l'instant on ne sait pas où verser ce prélèvement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident de se prononcer favorablement concernant cette proposition d'attribution d'indemnités d'élus mensuelles applicable à compter du 01 février 2017 :

- montant des indemnités du Maire dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivant : Maire : 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- montant des indemnités de chaque adjoint, 7 adjoints, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivant : Adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- montant des indemnités de conseiller délégué, 1 conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivant : Conseiller délégué : 7,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- montant des indemnités de chaque conseiller municipal sans délégation, 18 conseillers municipaux sans délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivant : Conseiller municipal sans délégation : 1,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les dispositions suivantes sont reconduites :
- le conseiller municipal qui perçoit une indemnité de fonction pour une autre collectivité territoriale en tant que président ou vice-président, ne peut bénéficier de celle allouée aux conseillers municipaux de la commune de Saint-Martin-des-Champs,
- les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice du fonctionnaire.

14. **Tableau des ratios promus promouvables**
Rapporteur : M. Golias.

Des dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il appartient aux membres du conseil municipal de fixer les ratios des promus-promouvables par grade. En effet, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux : « ratio promus – promouvables » peut varier entre 0 et 100 %.
Cette disposition, obligatoire, concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (choix, examen professionnel).
Le tableau des ratios promus-promouvables proposé pour l'année 2017, permettant les avancements de grades, est joint en annexe 8.
Le dossier a été examiné en commission ressources humaines du 12 mai 2017 et en comité technique du 29 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant cette proposition de ratios d'avancements de grades pour l'année 2017.

M. Lucien **GOLIAS** précise que la liste des conditionnants est fournie par le CDG 29. Il y avait vingt-deux conditionnants et sept personnes proposées sur les quarante-quatre titulaires.

M. François **HAMON** rappelle qu'en 2016, il y a eu deux agents proposés sur onze conditionnants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident de se prononcer favorablement concernant cette proposition de ratios d'avancements de grades pour l'année 2017, telle que présentée en annexe 8.

15. **Tableau des effectifs**
Rapporteur : M. Golias.

Il est proposé un nouveau tableau des effectifs à la date du 01 janvier 2017, cf. annexe 9, tenant compte des ajustements nécessaires en fonction des avancements notamment.
Le dossier a été examiné en comité technique du 11 mai 2017 et en commission ressources humaines du 12 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs au 01 janvier 2017 tel que présenté en annexe 9.

M. Lucien **GOLIAS** précise qu'il y a quarante-cinq agents titulaires et quinze agents non titulaires dont quatre à temps non complet soit 56,6 équivalents temps plein. Par filière, les effectifs sont de treize en filière administrative, vingt-six en filière technique, cinq en filière sociale, un en filière sportive. Dans les filières animation et culture, ce sont des contractuels.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident de se prononcer favorablement concernant le tableau des effectifs au 01 janvier 2017, tel que présenté en annexe 9.

16. **Mise à disposition de véhicules de service et remisage à domicile**
Rapporteur : M. Hamon.

La mairie de Saint-Martin-des-Champs dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre professionnel.
Ces véhicules sont destinés aux besoins du service et ne sont pas affectés à l'usage exclusif et permanent d'une personne : ils sont remisés aux ateliers de la mairie.

Toutefois, pour des raisons liées à leur nature d'activité (missions ponctuelles, itinérance, responsabilités, interventions en dehors des horaires d'ouverture de la mairie...) certains agents peuvent être autorisés par décision individuelle en précisant les conditions, à remiser le véhicule de service à domicile sur leurs périodes de travail sans possibilité d'utilisation à titre privé (weekend, congés...).

Dans ce cadre, cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

Le dossier a été examiné en comité technique du 11 mai 2017 et en commission ressources humaines du 12 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Mme Béatrice **CONAN-MADEC** précise que l'utilisation détaillée des véhicules a été examinée en comité technique mais il n'y avait pas eu de délibération. La mairie a eu un contrôle URSAFF sans observation sur ce sujet, mais il est préférable de délibérer sur l'utilisation des véhicules de service. Le CDG 29 a pris une délibération similaire récemment.

Pour M. François **HAMON** il faut en effet prendre toutes les garanties sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident de se prononcer favorablement concernant ce dossier, tel que présenté.

17. **Mise à disposition des agents d'outils de communication**
Rapporteur : M. Hamon.

La mairie de Saint-Martin-des-Champs met à disposition permanente de certains agents des outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans l'intérêt des missions qui sont confiées.

Ces nouveaux outils concernent actuellement les ordinateurs portables, les téléphones mobiles. Cela pourrait aussi concerner des tablettes numériques. La liste des bénéficiaires et des outils (ordinateur portable, téléphones mobiles...) est établie et tenue à jour.

Ces outils sont exclusivement destinés à un usage professionnel. Cependant, dès lors que les coûts sont fixés pour des abonnements illimités, la mairie accepte une utilisation raisonnable pour les besoins ordinaires de la vie quotidienne.

S'agissant d'un usage privatif négligeable, cette mise à disposition d'outils de communication ne constitue pas un avantage en nature.

Le dossier a été examiné en comité technique du 11 mai 2017 et en commission ressources humaines du 12 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident de se prononcer favorablement concernant ce dossier, tel que présenté.

18. Projet Educatif du Territoire 2017/2020

Rapporteur : M. Madec-Cleï.

Dans le but de faire vivre leurs projets, les villes de Saint Martin des Champs et de Sainte Sève se sont appuyées depuis plus de dix ans sur des contrats spécifiques avec plusieurs partenaires associatifs et institutionnels.
Leurs engagements concernaient l'ensemble des actions éducatives organisées en faveur des enfants et des jeunes.
Ils étaient matérialisés sous la forme d'objectifs communs d'actions, de prestations, de mises à disposition de locaux et de services, de financements contractualisés avec les institutions à l'origine des différents dispositifs. (Projet Educatif De Territoire - Contrat éducatif local - Contrat Enfance Jeunesse)

Le PEDT détermine les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place. Cela concerne toutes les structures jeunes de Saint-Martin-des-Champs (Marelle, Local Jeunes, Ticket Sport) et de Sainte-Sève et aussi les TAP (temps d'activités périscolaires).
Le PEDT vise à développer sur un territoire donné une politique locale, concertée, complémentaire et cohérente en faveur de tous les enfants de 0 à 18 ans.
Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans leur environnement et plus généralement dans la société.
Il doit répondre à des besoins d'espaces, de temps, de rythmes de vie, d'activités de loisirs, de santé, de transport, de lieux, d'orientations, d'informations et de communications.
Le premier Projet éducatif local a été signé pour la période 2004/2006.
Le quatrième Projet éducatif du territoire concerne la période 2013/2017. Ce dernier arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2017. Il est proposé un nouveau PEDT pour la période 2017/2020 (cf. annexe 10).
Ce PEDT proposé pour les communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève, se décline autour des trois axes suivants :
- découvrir la richesse et l'attractivité du territoire, des paysages, dans une démarche de sensibilisation des enfants à leur cadre de vie, sensibilisation à l'écocitoyenneté,
- participer à la construction individuelle de l'enfant par la vie en collectivité, en privilégiant le bien-être, le respect d'autrui, la mixité, la laïcité et la participation de tous sans distinction,
-favoriser l'épanouissement des enfants, leur émancipation, valoriser leur place dans la société et les faire cheminer vers l'autonomie.

Pour la mise en œuvre de ce PEDT, il est nécessaire de signer une convention de mise en œuvre (cf annexe 11) avec les différents interlocuteurs concernés.

Les cosignataires de la convention d'application du PEDT sont :
- Le maire de la commune de Saint-Martin-des-Champs,
- Le maire de la commune de Sainte-Sève,
- Le Préfet du Finistère,
- La Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère, agissant sur délégation du recteur d'académie,
- Le Directeur Départemental de la CAF du Finistère,
- Le Directeur de la MSA d'Armorique.

Le dossier a été examiné en comité de pilotage PEDT le 29 mai 2017.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer concernant ce PEDT 2017/2020 (annexe 10).

En cas d'avis favorable, il est demandé aux membres du conseil municipal de donner délégation à monsieur le Maire pour signer la convention concernée (annexe 11) et la mettre en œuvre.

M. Michel **MADEC-CLEÏ** informe les membres du conseil municipal de la discussion qui a eu lieu, le lundi 29 mai 2017 lors du comité de pilotage du PEDT sur les rythmes scolaires, à savoir le bilan de la semaine à 4,5 jours. Le même débat a eu lieu en comité des écoles le 30 mai 2017.

M. François **HAMON** précise que pour la prochaine rentrée on ne changera pas la semaine scolaire qui restera à 4,5 jours, à moins que des informations gouvernementales nouvelles nous parviennent.

Mme Anne Sophie **LE BRIS** demande si on est obligé de voter maintenant.

M. Michel **MADEC-CLEÏ** répond qu'il faut transmettre la réponse pour le 9 juin.

M. Jean Pierre **HERVET** se demande si on pérennise pour trois ans.

Mme Béatrice **CONAN-MADEC** répond que la convention peut être dénoncée avec un préavis de trois mois (article 9 de la convention).

M. Michel **MADEC-CLEÏ** précise que lors de la réunion du comité de pilotage du PEDT le 29 mai dernier les représentants de la commune de Sainte-Sève n'avaient pas connaissance de l'avis des parents d'élèves ni de celui des enseignants. A Saint-Martin, la majorité des enseignants est favorable au retour à la semaine de quatre jours (école du Gouélou : 100 % ; école Jules Ferry : 8 sur 10). Par contre les parents d'élèves ne se sont pas prononcés. Il faudrait a minima un sondage auprès des parents et un vote identique des deux conseils d'école. Ensuite la Direction des services départementaux de l'Education nationale doit donner son aval. Il précise qu'un décret devrait être publié le 8 juin sur les rythmes scolaires. En attendant il faut voter avec les données actuelles.

M. François **HAMON** fait remarquer que les parents d'élèves ont adapté leur travail à la semaine de 4,5 jours.

Pour Mme Gisèle **FLOC'H** il aurait été indispensable d'effectuer un sondage auprès des parents.

M. François **HAMON** répond que ce sont les parents d'élèves qui doivent le faire. Le représentant des parents d'élèves a indiqué hier en comité des écoles qu'il allait s'en occuper.

Mme Gisèle **FLOC'H** se demande si les parents ont connaissance de la date limite du 9 juin.

M. Michel **MADEC-CLEÏ** précise que les horaires scolaires devaient être communiqués à l'Inspection académique pour le 9 mars dernier pour validation.

M. François **HAMON** rappelle qu'en janvier lors du comité de pilotage PEDT la semaine de 4,5 jours n'avait pas été remise en cause.

Pour M. Yvon **RIOU** la semaine de 4,5 jours avait été instaurée pour le bien-être de l'enfant.

M. Michel **MADEC-CLEÏ** répond que, selon les chronobiologistes, la rupture du mercredi est difficile pour les enfants et la demi-journée supplémentaire du mercredi matin est favorable aux apprentissages.

M. François **HAMON** indique que les enseignants constatent que les enfants sont fatigués.

Pour Mme Véronique **FILY** la fatigue n'est pas forcément liée aux rythmes scolaires. Elle est surprise que les enseignants fassent part de leurs souhaits quant à leurs horaires de travail.

M. Michel **MADEC-CLEÏ** répond que l'Education nationale interroge les enseignants sur le bilan du changement des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident :

- de se prononcer favorablement concernant le PEDT 2017/2020, tel que présenté en **annexe 10,**
- de donner délégation à monsieur le Maire pour signer la convention concernée (cf. **annexe 11**) et la mettre en œuvre.

19. Initiation à la langue bretonne dans les écoles communales

Rapporteur : M. Madec-Cleï.

Le Conseil Départemental du Finistère a mis en place un dispositif d'interventions scolaires d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques.

Ce dispositif répond partiellement à une demande tant des équipes pédagogiques que des parents d'élèves de transmettre aux enfants finistériens une connaissance et des capacités langagières minimales en langue bretonne, de la maternelle au CM2.

Le Conseil Départemental est maître d'ouvrage de cette action culturelle. Les communes sont sollicitées pour contribuer substantiellement au développement de cette modalité de transmission de la langue bretonne aux enfants des écoles élémentaires et maternelles.

Quatre conventions ont été déjà signées par le passé par la commune avec le Conseil Départemental du Finistère, couvrant les périodes 2007/2010, 2010/2013, 2013/2016, 2016/2017. Il est proposé de reconduire la convention pour la période de septembre 2017 à juillet 2020.

Dans le cadre de cette convention, il sera demandé à la commune d'assurer le financement de ces interventions : 50 % est financé par le Conseil Départemental du Finistère, 50 % par la commune. La contribution du Conseil Régional venant en déduction de la participation de la commune.

Pour la commune de Saint-Martin-des-Champs, suite à la demande des directeurs d'écoles, la répartition suivante est proposée pour bénéficier de l'initiation à la langue bretonne durant l'année scolaire 2017/2018 :

Ecole maternelle du Gouélou : 5 heures hebdomadaires,
Ecole élémentaire Jules Ferry : 4 heures hebdomadaires.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le coût total devrait s'élever à 16 200 €.

Le financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Départemental	50%	8 100,00 €
Conseil Régional *	17%	2 707,70 €
Commune	33%	5 392,30 €

- Si le financement n'était pas assuré par le Conseil Régional, c'est la commune qui devra verser cette part.

Le dossier a été examiné en commission finances du 23 mai 2017.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la poursuite de l'initiation au breton dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune dans le cadre du dispositif mis en place par le Conseil Départemental du Finistère pour la période de septembre 2017 à juillet 2020, tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe 12 précisant les conditions,

- de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

M. Michel MADEC-CLEI précise qu'il s'agit d'initiation par des jeux et des chants. Les enseignants sont satisfaits de l'intervenant qui est le même depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident :
- d'approuver la poursuite de l'initiation au breton dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune dans le cadre du dispositif mis en place par le Conseil Départemental du Finistère pour la période de septembre 2017 à juillet 2020, tel que présenté,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe 12 précisant les conditions,
- de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette décision.

20. Vœu en faveur du centre hospitalier du pays de Morlaix

Rapporteur : M. Hamon.

Le Centre hospitalier du Pays de Morlaix, acteur majeur de la santé sur le territoire, est un élément incontournable de son attractivité.

L'annonce de fermetures de lits sur la période estivale a inquiété nombre des concitoyens du territoire. Au-delà, les tensions à l'hôpital interrogent sur sa situation.

Pour assurer son rôle, le Centre hospitalier doit assurer de manière constante la pérennité des soins et la prise en charge des patients.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de réaffirmer leur soutien au Centre hospitalier des Pays de Morlaix et à ses personnels, afin d'assurer dans des conditions acceptables pour tous, patients et personnels, les soins qui y sont délivrés.

Les élus demandent instamment à l'Agence Régionale de Santé de veiller à l'allocation des moyens nécessaires à la prise en charge des populations du territoire.

Une délibération a été prise également à ce sujet en conseil communautaire du 24 avril 2017.

M. François **HAMON** indique que la presse a relaté les fermetures de services au centre hospitalier de Morlaix.

Pour M. Pierre **MADEC** depuis la création du groupement hospitalier on constate que certains services partent à Brest. Il est temps de se battre pour que les soins et les emplois restent à Morlaix.

M. François **HAMON** fait remarquer que le centre hospitalier est le plus gros employeur de l'agglomération et qu'on manque de médecins.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident de réaffirmer leur soutien au Centre hospitalier des Pays de Morlaix et à ses personnels, afin d'assurer dans des conditions acceptables pour tous, patients et personnels, les soins qui y sont délivrés.

21. Programme TEPCV (Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte) Eclairage public – convention avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie du Finistère) :

Rapporteur : M. Hamon.

Dans le prolongement de l'avenant TEPCV signé le 20 mars 2017, la commune de Saint- Martin des Champs va procéder à la rénovation d'une partie de son parc d'éclairage public à l'instar des communes de Plouézoc'h et de Guerlesquin également lauréates du TEPCV sur le territoire communautaire.
Les travaux feront l'objet d'une aide financière à hauteur minimale de 66 % du montant HT des travaux, via le dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie).
Dans un objectif de mutualisation, le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie du Finistère) a proposé aux 3 communes (Saint-Martin des Champs, Plouézoc'h et Guerlesquin) d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.
Ainsi, la convention de mandat proposée a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.
En 2016, le SDEF a réalisé un diagnostic global de l'éclairage public sur Saint-Martin des Champs. Il en ressort des préconisations d'investissements de 3 natures à réaliser :

- Amélioration de la sécurité électrique,
- Suppression des lampes à vapeur de mercure,
- Réalisation d'économies d'énergie par remplacement des lanternes vétustes.

Le montant prévisionnel des travaux saint-martinois s'élève à 166 000 € HT. Cette somme sera versée, par le SDEF à l'entreprise attributaire des travaux. Le SDEF percevra directement les aides CEE (109 560 € : soit 66% de 166 000 €) et la commune versera le solde dû au SDEF (56 440 €).
La rémunération du mandat assuré par le SDEF sera facturée selon les conditions validées par le comité syndical du SDEF. A savoir, 10 euros par point lumineux remplacé.

Les membres de la commission urbanisme - agriculture - sécurité réunis le 30 mai 2017 se sont prononcés favorablement concernant ce dossier.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur ce dossier,
- de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention telle que présentée en annexe 13, ainsi que pour la signature des éventuels avenants qui pourraient intervenir,
- de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de la convention et de ses avenants éventuels.

Pour M. François **HAMON** grâce à ce programme on va pouvoir remplacer 50 % des lanternes vétustes. En effet sur 1 284 points lumineux 33 % des lanternes sont vétustes. L'intérêt de l'appel d'offres est de mutualiser les travaux sur les trois communes lauréates du programme TEPCV.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés décident :

- de se prononcer favorablement sur ce dossier,
- de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention telle que présentée en annexe 13, ainsi que pour la signature des éventuels avenants qui pourraient intervenir,

L'ordre du jour étant épuisé, M. François **HAMON** lève la séance à 19 h 52 et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 28 juin à 18 h 30.

A **SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS**,
Le 8 juin 2017

Le secrétaire de séance,
Michel **COCHERIL**

Le Maire,
François **HAMON**

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Propositions tarifs restauration année scolaire 2017/2018

A compter du 10 juillet 2017

N ° tarif	Rappel année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018	
	Quotient	Tarif	Quotient	Tarif +2 %
	tarif social	0,95 €	tarif social	0,97 €
1	jusqu'à 300	1,99 €	jusqu'à 300	2,03 €
2	301 à 580	2,21 €	301 à 650	2,25 €
3	581 à 720	2,84 €	651 à 720	2,90 €
4	721 à 920	3,43 €	721 à 920	3,50 €
5	921 à 1000	3,91 €	921 à 1000	3,99 €
6	1001 à 1100	4,06 €	1001 à 1100	4,14 €
7	1101 et plus	4,22 €	1101 et plus	4,30 €
8	extérieur	4,61 €	extérieur	4,70 €
9	repas personnel	5,40 €	repas personnel	5,51 €
10	repas instituteur	6,52 €	repas instituteur	6,65 €

Propositions tarifs garderie année scolaire 2017/2018

Horaires	Rappel : Année scolaire 2016/2017		Année scolaire 2017/2018 A compter de la rentrée de septembre 2017	
	Saint Martino	Extérieur	Saint Martinois	Extérieur
Matin : 7h30/9 h	1,84 €	2,39 €	1,88 €	2,44 €
Soir 1 : 16h30/17h15	1,63 €	2,12 €	1,66 €	2,16 €
Soir 2 : 16h30/19 h	3,06 €	3,98 €	3,12 €	4,06 €
Matin et Soir 1 : 7h30/9h et 16h30/17h15	3,47 €	4,51 €	3,54 €	4,60 €
Matin et Soir 2 : 7h30/9h et 16h30/19h	4,90 €	6,37 €	5,00 €	6,50 €

Tarif social : par famille revenus uniques : RSA "socle" ou 1AHH, ou sans revenu
Le tarif le plus élevé est appliqué pour toute famille ne fournissant pas les justificatifs demandés pour le calcul du quotient familial, ainsi que pour les occasionnels (enfant ne fréquentant pas le restaurant scolaire au moins une fois chaque semaine).

Annexe 1

Marelle : Rappel tarifs année scolaire 2016/2017

N° tarif	Quotient familial	Vacances scolaires journée activités	journée repas	journée total	1/2 journée activités	1/2 journée repas	1/2 journée total	camps : la nuitée	Mercredi Quotient familial	Mercredi 1/2 journée	Mercredi repas
	tarif social	3,67 €	0,95 €	4,62 €	1,84 €	0,95 €	2,79 €	16,67 €	tarif social	1,84 €	0,95 €
1	jusqu'à 300	4,57 €	1,99 €	6,56 €	2,28 €	1,99 €	4,27 €	20,76 €	jusqu'à 300	2,28 €	1,99 €
2	301 à 580	6,30 €	2,21 €	8,51 €	3,15 €	2,21 €	5,36 €	23,98 €	301 à 580	3,15 €	2,21 €
3	581 à 720	7,85 €	2,84 €	10,69 €	3,93 €	2,84 €	6,77 €	26,90 €	581 à 720	3,93 €	2,84 €
4	721 à 920	9,38 €	3,43 €	12,81 €	4,69 €	3,43 €	8,12 €	29,81 €	721 à 920	4,69 €	3,43 €
5	920 à 1000	10,51 €	3,91 €	14,42 €	5,25 €	3,91 €	9,16 €	32,74 €	921 à 1000	5,25 €	3,91 €
6	1001 à 1100	11,24 €	4,06 €	15,30 €	5,62 €	4,06 €	9,68 €	35,67 €	1001 à 1100	5,62 €	4,06 €
7	1101 et plus	12,02 €	4,22 €	16,24 €	6,01 €	4,22 €	10,23 €	38,59 €	1101 et plus	6,01 €	4,22 €
8	extérieur	13,61 €	4,61 €	18,22 €	6,80 €	4,61 €	11,41 €	41,81 €	extérieur	6,80 €	4,61 €
		nuitée au centre						4,62 €			

Propositions tarifs La Marelle à compter du 10 juillet 2017

Année scolaire 2017/2018

N° Tarif	Quotient familial	Vacances scolaires journée activités	journée repas	journée total	1/2 journée activités	1/2 journée repas	1/2 journée total	camps : la nuitée	Mercredi Quotient familial	Mercredi 1/2 journée	Mercredi repas
	tarif social	3,74 €	0,97 €	4,71 €	1,88 €	0,97 €	2,85 €	17,00 €	tarif social	1,88 €	0,97 €
1	jusqu'à 300	4,66 €	2,03 €	6,69 €	2,33 €	2,03 €	4,36 €	21,18 €	jusqu'à 300	2,33 €	2,03 €
2	301 à 650	6,43 €	2,25 €	8,68 €	3,21 €	2,25 €	5,46 €	24,46 €	301 à 650	3,21 €	2,25 €
3	651 à 720	8,01 €	2,90 €	10,91 €	4,01 €	2,90 €	6,91 €	27,44 €	651 à 720	4,01 €	2,90 €
4	721 à 920	9,57 €	3,50 €	13,07 €	4,78 €	3,50 €	8,28 €	30,41 €	721 à 920	4,78 €	3,50 €
5	921 à 1000	10,72 €	3,99 €	14,71 €	5,36 €	3,99 €	9,35 €	33,40 €	921 à 1000	5,36 €	3,99 €
6	1001 à 1100	11,46 €	4,14 €	15,60 €	5,73 €	4,14 €	9,87 €	36,38 €	1001 à 1100	5,73 €	4,14 €
7	1101 et plus	12,26 €	4,30 €	16,56 €	6,13 €	4,30 €	10,43 €	39,36 €	1101 et plus	6,13 €	4,30 €
8	extérieur	13,88 €	4,70 €	18,58 €	6,94 €	4,70 €	11,64 €	42,65 €	extérieur	6,94 €	4,70 €
		nuitée au centre						4,71 €			

Année 2017/2018 : vacances scolaires : inscription obligatoire sur la journée entière ou à la demi-journée si au moins trois demi-journées sur une semaine - pas de possibilité de participer à la journée sortie si moins de deux jours de fréquentaion Marelle dans la semaine (dont journée sortie).

2016/2017 Local Jeunes	
Adhésion (- de 18 ans) valable pour le Local Jeunes et le Ticket Sports	8,65 €
Adhésion (18 ans et +) valable pour le Local Jeunes et le Ticket Sports	12,75 €
Sortie 1 (activité gratuite + transport, atelier cuisine...)	3,00 €
Sortie 2 (patinoire, bowling...)	4,75 €
Sortie 3 (sports nautiques...)	6,40 €
Sortie 4 (sports mécaniques, paintball...)	9,10 €
Ateliers permanents/trimestre (-18 ans)	18,80 €
Ateliers permanents/trimestre (+18 ans)	26,10 €
Stages découverte <6 heures	15,70 €
Stages spécifiques (AFPS...)	47,00 €

* augmentation arrondie pour tenir compte encaissement régie

2016/2017 Ticket Sport	
Adhésion (- de 18 ans) valable pour le Local Jeunes et le Ticket Sports	8,65 €
Adhésion (18 ans et +) valable pour le Local Jeunes et le Ticket Sports	12,75 €
Sortie 1 (rencontres intersport - piscine - bowling SMDC)	3,00 €
Sortie 2 (cinéma - patinoire -équitation)	4,75 €
Sortie 3 (patinoire et cinéma, activités nautiques, Récré des 3 curés, acrobranche)	6,40 €
Sorti 4 (sortie à 2 activités)	9,10 €

Propositions de tarifs Local Jeunes de Kerdeoser et Ticket Sport à compter du 10 juillet 2017

	2017/2018
Adhésion (- de 18 ans) valable pour le Local Jeunes et le Ticket Sport	8,80 €
Adhésion (18 ans et +) valable pour le Local Jeunes et le Ticket Sport	13,00 €
Sortie 1 (activité gratuite + transport, atelier cuisine, piscine, 1 bowling.....)	3,10 €
Sortie 2 (patinoire, plus de 1 bowling, cinéma...)	4,85 €
Sortie 3 (sortie patinoire+cinéma, équitation ...)	6,50 €
Sortie 4 (sports mécaniques, sports nautiques, paintball, parc d'attractions, sortie double activité...)	9,30 €
Ateliers permanents/trimestre (-18 ans)	19,20 €
Ateliers permanents/trimestre (+18 ans)	26,60 €
Stage : coût par jour	10,00 €

Camp coût de la nuité 2016/2017		Camp coût de la nuité 2017/2018	
Quotient familial	Tarif	Quotient familial	Tarif - augmentation de 2%*
tarif social	16,67 €	tarif social	17,00 €
jusqu'à 300	20,76 €	jusqu'à 300	21,20 €
301 à 580	23,98 €	301 à 650	24,50 €
581 à 720	26,90 €	651 à 720	27,45 €
721 à 920	29,81 €	721 à 920	30,40 €
921 à 1000	32,74 €	921 à 1000	33,40 €
1001 à 1100	35,67 €	1001 à 1100	36,40 €
1101 et plus	38,59 €	1101 et plus	39,40 €
extérieur	41,81 €	extérieur	42,65 €

* augmentation arrondie pour tenir compte des encaissements régie

Tarifs camps et séjours :

Pour les camps et séjours, les tarifs pourront être déterminés en fonction du budget prévisionnel de chaque camp ou séjour, ils ne pourront excéder les tarifs indiqués ci-dessus.

Il sera appliqué un tarif dégressif déterminé en fonction du quotient familial afin de bénéficier de subventions CAF

SAINT MARTIN DES CHAMPS

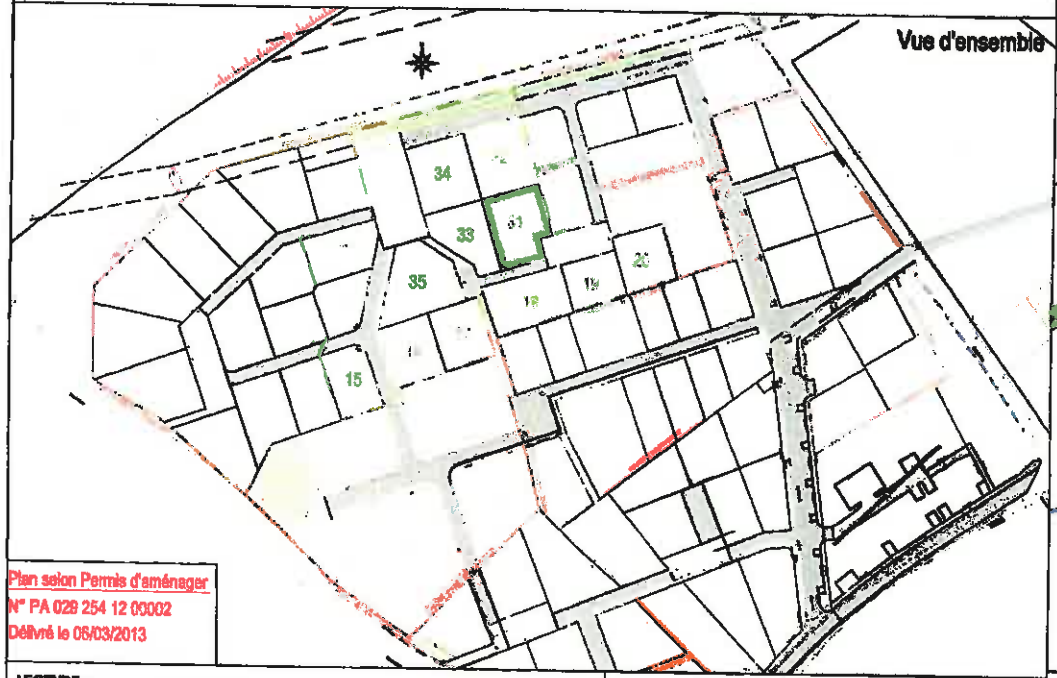
Lotissement " L'Hermitage"

PLAN DU LOT 31

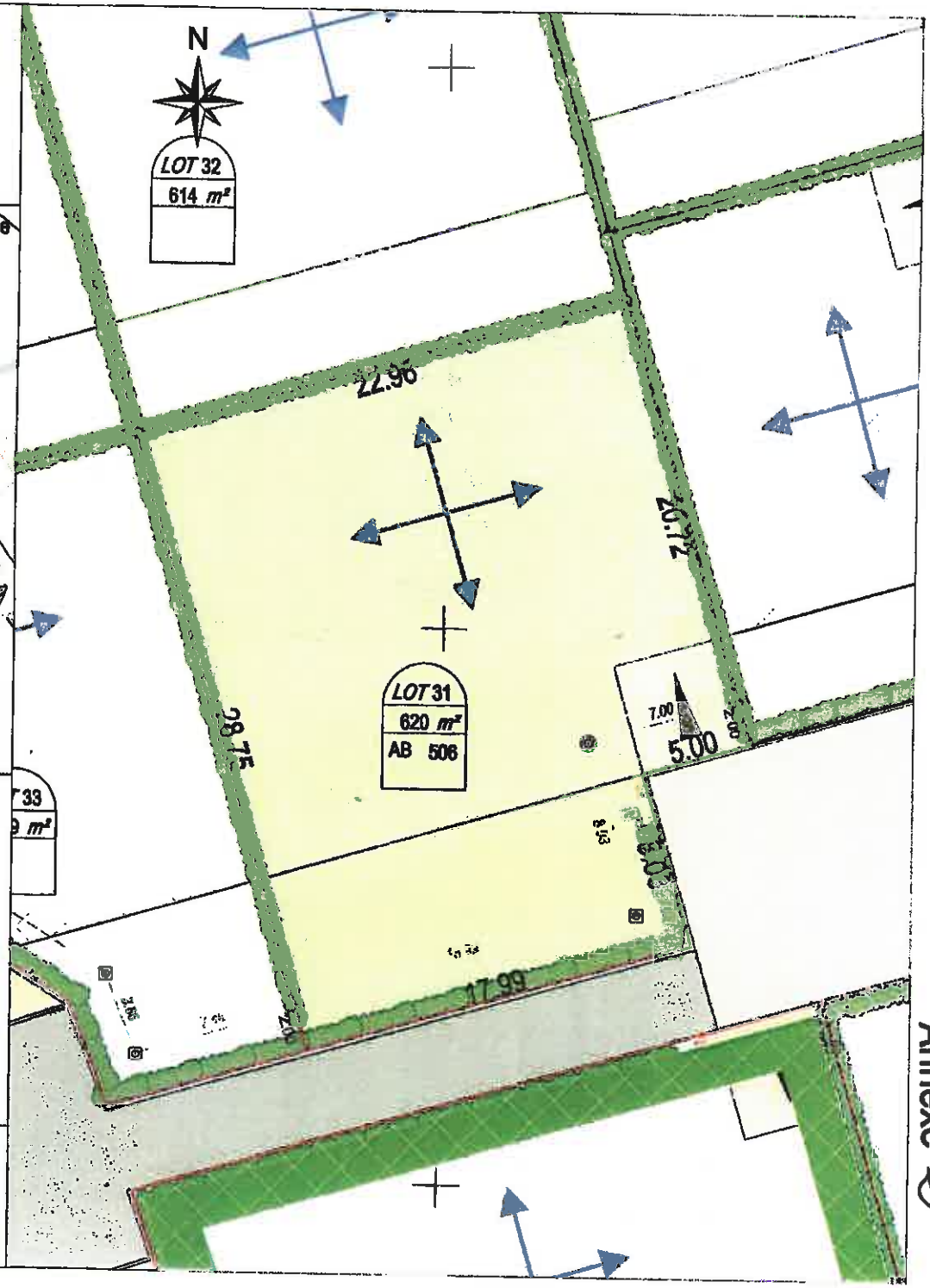
Section AB n° 506

Echelle : 1/200

Vue d'ensemble

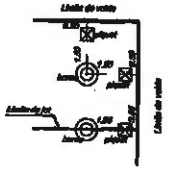


Plan selon Permis d'aménager
N° PA 029 254 12 00002
Délivré le 06/03/2013



LEGENDE

- Limite de Lot
- Borne O.G.E.
- Orientation de faîtage
- Accès
- Lot
- Zone constructible
- Haies
- Talus à créer et à planter
- Talus Existant
- Ligne électrique
- citerneau AEP
- poteau incendie
- branchement EP
- regard à grille EP
- branchement EU
- citerneau Telecom
- coffret BT
- coffret fausse coupure



Désserte par les réseaux

- Chaque lot disposera d'un branchement d'eau potable, d'eaux usées, électrique et téléphonique en attente en limite de lot (S'assurer de la localisation des équipements)

- L'assainissement en eaux pluviales sera de type individuel Les lots seront équipés d'un massif d'infiltration individuel (Voir étude de sol si elle existe)

- Note:

- Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.

AMENAGEMENTS TERRITOIRES

GEOMETRE - EXPERT
Parc du Verney - Rue Simone Patte
35 Mitré des Champs
Tél : 02 56 58 87 CD - Fax : 02 99 58 97 61
e-mail : martin@ae-ouest.com

o u e s t

Reproduction réservé

Date : AVRIL 2016

Dossier n°MDX4025

Annexe 9

SAINT MARTIN DES CHAMPS

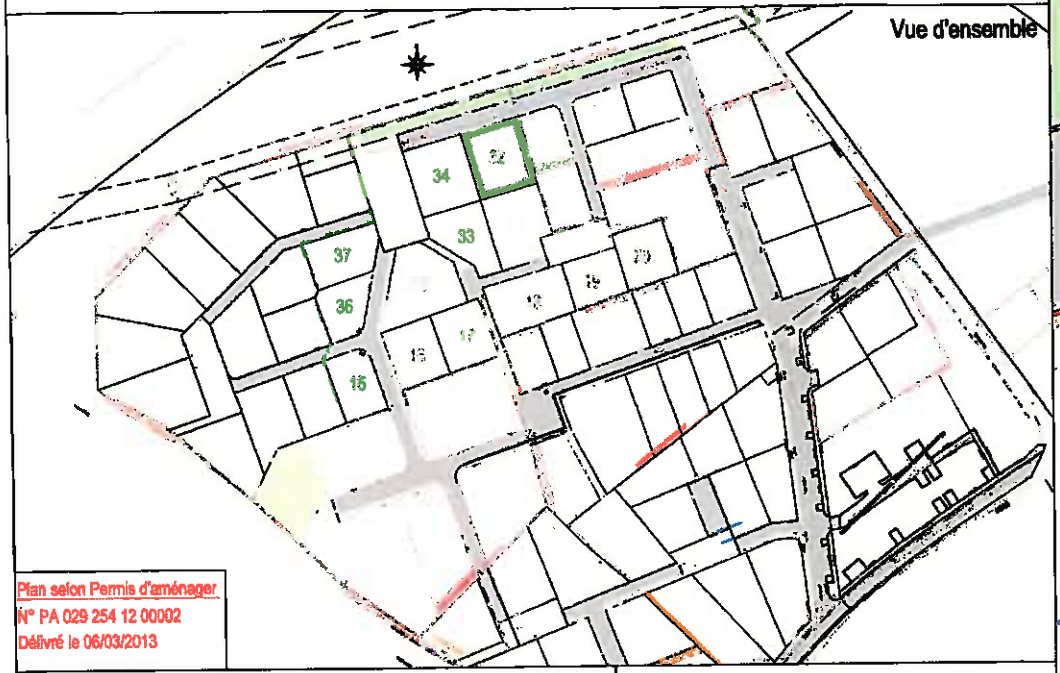
Lotissement " L'Hermitage"

PLAN DU LOT 32

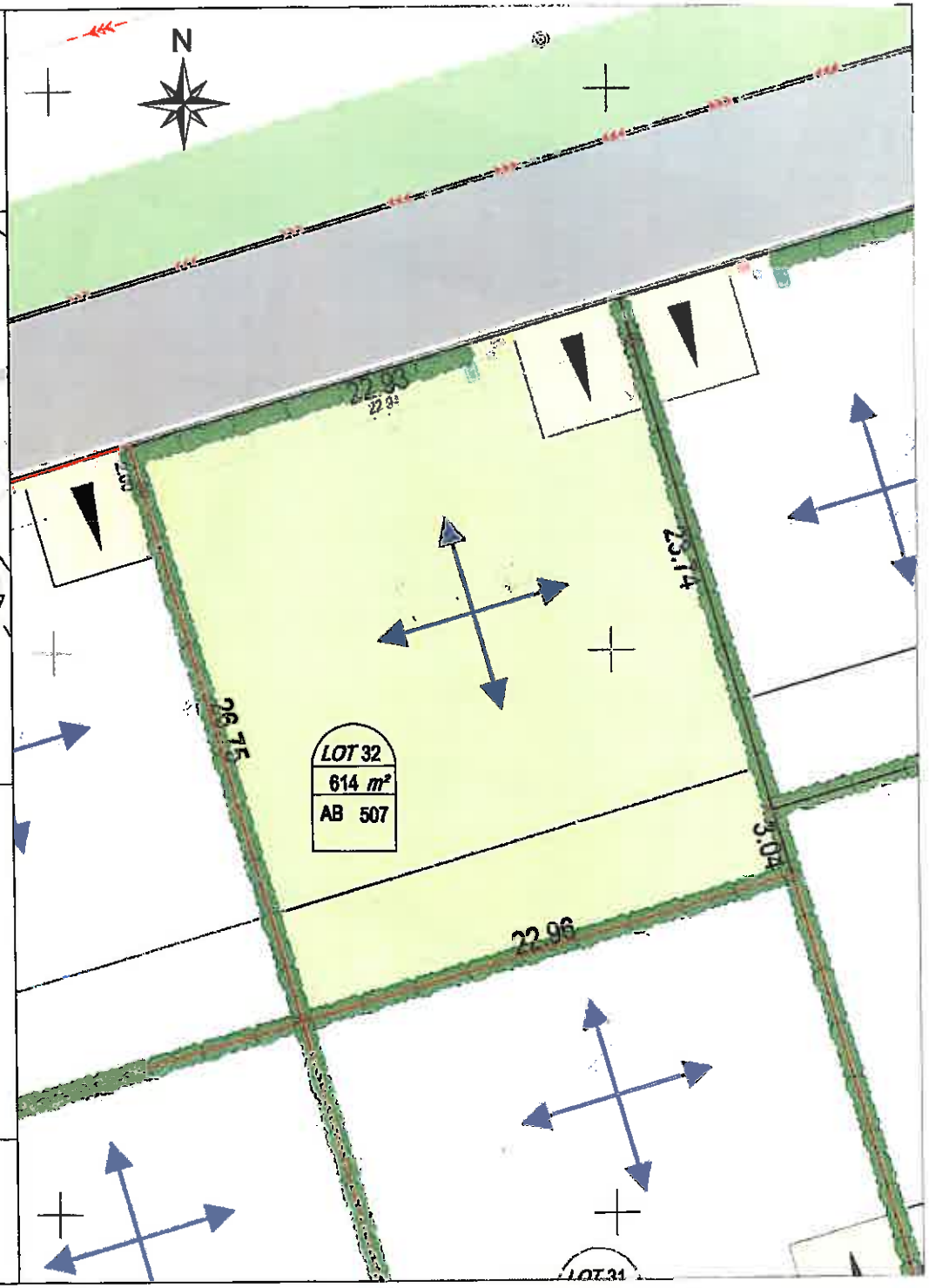
Section AB n°507

Echelle : 1/200

Vue d'ensemble

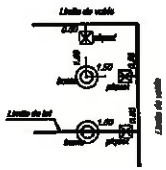


Plan selon Permis d'aménager
N° PA 029 254 12 00002
Délivré le 06/03/2013



LEGENDE

- Limite de Lot
- Borne O.G.E.
- Orientation du faîtage
- Accès
- Lot
- Zone constructible
- Haies
- Talus à créer et à planter
- Talus Existant
- Ligne électrique
- AEP — citerneau AEP
- poteau incendie
- branchement EP
- regard à grille EP
- branchement EU
- citerneau Telecom
- coffret BT
- coffret fausse coupure



Désserte par les réseaux

- Chaque lot disposera d'un branchement d'eau potable, d'eaux usées, électrique et téléphonique en attente en limite de lot (S'assurer de la localisation des équipements)

- L'assainissement en eaux pluviales sera de type individuel Les lots seront équipés d'un massif d'infiltration individuel (Voir étude de sol si elle existe)

- Nota:

- Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.

AMENAGEMENTS TERRITOIRES

A&T ouest

GEOMETRE - EXPERT
Parc du Tertre - Rue Gaston Ramon
35 Mordelles (Ille-et-Vilaine)
Tél : 02 99 22 97 00 - Fax : 02 99 22 97 01
e-mail : mordelles@at-ouest.com

Reproduction réservé

Date : AVRIL 2016

Dossier n°MX4025

Annexe 5

Annexe 4

Modalités Opérationnelles de mutualisation des Moyens et de Prise en Charge des Frais Liés à la Gestion d'une Pollution Maritime dans le Cadre du Plan Infra POLMAR

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2010 portant engagement de Morlaix Communauté dans cette démarche Infra POLMAR ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2010 validant la participation de la commune au dispositif Infra POLMAR développée par Vigipol à l'échelle de l'intercommunalité ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Morlaix Communauté du 17 février 2014 portant sur les principes de soutien de Morlaix Communauté aux communes dans le cadre du Plan Infra POLMAR ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Morlaix Communauté du 19 décembre 2016 approuvant les modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime dans le cadre du plan Infra POLMAR ;

Considérant :

- l'obligation d'intervention du Maire en cas de pollution maritime : sous l'autorité du Préfet de département en cas de pollution d'ampleur exceptionnelle et directement en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS) pour les pollutions de moindre ampleur ;
- le principe de solidarité intercommunale qui prévaut sur le territoire de la communauté d'agglomération ;
- la démarche d'élaboration d'un plan local de secours dédié à la gestion des pollutions maritimes engagée sur le territoire intercommunal, dit Plan Infra POLMAR, avec le soutien de Vigipol ;
- le groupe de travail constitué dans le cadre de cette démarche et rassemblant des référents élus et techniques de la communauté d'agglomération et de l'ensemble des communes du territoire ;
- les travaux menés au sein de ce groupe de travail pour adapter le plan de secours type fourni par Vigipol aux spécificités du territoire et définir collégialement les modalités opérationnelles et les synergies à mettre en place en cas de pollution maritime (mutualisation des moyens, communication, etc.).

Les modalités d'organisation au niveau intercommunal en cas de pollution sont définies comme suit :

Alerte & gestion de l'urgence

- La diffusion de l'alerte est réalisée par :
 - le Référent Technique Communal (RTC) : au sein de la commune (Référent Élu Communal, Maire, services techniques, activités potentiellement impactées par la pollution et SDIS si besoin) et au niveau intercommunal (Référent Technique Intercommunal) ;
 - le Référent Technique Intercommunal (RTI) : au niveau intercommunal (référent élu de Morlaix Communauté, Président de Morlaix Communauté, Vigipol, référents techniques intercommunaux des EPCI contiguës) et vers le niveau communal (Référent Technique Communal de l'ensemble des communes littorales de Morlaix Communauté) et au niveau départemental (préfecture - SIDPC, Cedre).
- L'évaluation de l'ampleur de la pollution et des risques associés est assurée par la commune avec, si besoin, le soutien de Morlaix Communauté. Les informations sont ensuite

immédiatement transmises à Morlaix Communauté qui centralise les évaluations et réalise un état de situation complet du territoire.

> Les premières mesures d'urgence pour protéger les personnes, l'environnement, les biens et les activités sont décidées puis mises en œuvre par la commune qui en informe Morlaix Communauté. En fonction de la situation, certaines décisions pourront également être prises au sein du Poste de Commandement Intercommunal (PCI) lorsque celui-ci est activé.

Modalités de la prise de décision collégiale au sein du Poste de Commandement Intercommunal (PCI)

Lorsque la pollution touche plusieurs communes, sans que le Préfet prenne la direction des opérations de secours (niveau Infra POLMAR) :

> le Président de Morlaix Communauté, sur proposition des référents élu et/ou technique de la communauté d'agglomération ou sur demande d'au moins un maire concerné par la pollution, convoque le PCI ;

> le PCI est composé des membres suivants :

+ un élu de Morlaix Communauté en mesure de prendre des décisions au nom de la communauté d'agglomération (Président, Vice-Président, Référent Élu Intercommunal) ;
+ un élu de chaque commune concernée en mesure de prendre des décisions au nom de la commune (Maire, Référent Élu Communal, Adjoint) ;
+ le référent technique intercommunal de Morlaix Communauté ;
+ les référents techniques et/ou administratifs des communes concernées ;
+ le chargé de mission Natura 2000 de Morlaix Communauté ;
+ un secrétaire ;
+ et +/- en fonction de la situation, les experts (Vigipol, Cedre, SDIS).

> le PCI se réunit au siège de Morlaix Communauté ou au plus près de la pollution dans une salle communale. L'aménagement et la gestion logistique du PCI sont assurés par la collectivité qui l'accueille ;

> la stratégie de lutte contre la pollution et de gestion des déchets est définie :

+ lorsqu'une seule commune est polluée : par le Maire, assisté de ses référents élu et technique communaux, qui en informe le référent technique intercommunal ;
+ si plusieurs communes sont polluées : de façon collégiale au sein du PCI. Chaque maire reste ensuite garant de la bonne exécution de ces décisions sur le territoire de sa commune.

La conservation de la mémoire de la gestion de crise est essentielle en vue d'actions judiciaires pour faire condamner l'auteur de la pollution et/ou de procédures d'indemnisation des dommages subis par les collectivités. En conséquence :

> les communes veillent à conserver trace des décisions prises et mises en œuvre sur leur territoire (main courante, fiches de reconnaissance, constats de pollution, fiches de suivi de chantier, tout justificatif de dépenses) ;

> Morlaix Communauté conserve tous les documents et justificatifs concernant le PCI et réalise la synthèse des données de l'ensemble des communes concernées.

Les dossiers ainsi constitués sont ensuite soigneusement archivés et conservés au sein des communes et de Morlaix Communauté.

Mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale

> En cas de besoin, la ou les communes polluées peuvent solliciter des moyens complémentaires au niveau intercommunal sur les bases suivantes :

+ entre les communes : mise à disposition décidée au cas par cas et prise en charge des frais par les communes ;

+ rôle de Morlaix Communauté : mise à disposition des moyens intercommunaux et prise en charge des frais décidée au cas par cas par délibération expresse et coordination des moyens ;

> En cas d'achat de matériels ou de recours à des prestations de services :
 + la centralisation des besoins et le choix des prestataires sont réalisés au sein du Poste de Commandement Intercommunal ;
 + les commandes sont ensuite effectuées par les communes ;
 + la prise en charge financière revient aux communes sauf décision expresse de Morlaix Communauté.
> Les tarifs utilisés sont ceux en vigueur dans la commune qui prête le personnel et/ou le matériel.
> Morlaix Communauté ne constitue pas de stock de petits matériels. Chaque commune décide s'il est opportun pour elle de constituer un tel stock en fonction des besoins selon les recommandations sur les types de matériels énoncées dans le plan Infra POLMAR.
> Les communes et la communauté d'agglomération s'engagent à vérifier que leur couverture assurantielle est adaptée en cas de mise à disposition de moyens humains et matériels. Dans le cas contraire, elles s'engagent à adapter leurs contrats d'assurance en conséquence.

Gestion des déchets

> Concernant la gestion de contenants :
 + l'achat ou la location de contenants de type big-bags ou de petits contenants pour le stockage primaire est à la charge des communes tout comme le transfert de ces contenants vers les déchetteries sauf décision expresse de Morlaix Communauté ;
 + Morlaix Communauté décide au cas par cas de la mise à disposition des contenants dont elle dispose, de l'acquisition de contenants supplémentaires et de la prise en charge de l'acheminement sur site et de l'évacuation des contenants.
> Concernant le stockage, l'évacuation et le traitement des déchets :
 + les déchets assimilables « Ordures ménagères » pourront être intégrés dans les collectes d'ordures ménagères de Morlaix Communauté ;
 + Morlaix Communauté s'engage à accepter, dans ses déchetteries, les déchets pour lesquels elle dispose des autorisations nécessaires au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), tant en ce qui concerne la nature que les volumes de déchets acceptables ;
 + à défaut, les déchets sont stockés dans des bennes installées sur des zones pré-identifiées et sécurisées à proximité des lieux de collecte, dans l'attente de l'identification de la filière de traitement adaptée.
> L'évacuation & le traitement des déchets vers un centre est pris en charge financièrement par :
 + Morlaix Communauté pour les déchets assimilables aux ordures ménagères et les déchets spéciaux pour lesquels elle dispose de filières de traitement ;
 + les communes pour les déchets spéciaux pour lesquels Morlaix Communauté ne dispose pas de filière de traitement.

Quel que soit le type de déchets et leurs modalités de collecte et de traitement, une attention particulière sera portée à la quantification précise du volume de déchets collectés à des fins de prise en charge des frais et d'indemnisation des collectivités.
Ces orientations pourront être modifiées au cas par cas par Morlaix Communauté sur décision expresse.

Communication et relations avec les autres acteurs

> L'information des autres acteurs est assurée tout au long de la crise par :
 + le Référent Technique Communal (RTC) : au sein de la commune (Référent Élu Communal, Maire, services techniques, activités potentiellement impactées par la

pollution et SDIS si besoin) et au niveau intercommunal (Référent Technique Intercommunal) ;

+ le Référent Technique Intercommunal (RTI) : au niveau intercommunal (référent élu de Morlaix Communauté, Président de Morlaix Communauté, Vigipol, référents techniques intercommunaux des EPCI contiguës) et vers le niveau communal (Référent Technique Communal de l'ensemble des communes littorales de Morlaix Communauté) et au niveau départemental (préfecture - SIDPC, Cedre).

> Compte-tenu de la sensibilité et de l'exposition médiatique de ce type de crise, la communication doit systématiquement faire l'objet de la plus grande attention en cas de pollution maritime, même mineure. À cet effet :

+ lorsqu'une seule commune est polluée, la communication est assurée par la commune avec transmission systématique et immédiate de tous les éléments au référent technique intercommunal ;
+ lorsque plusieurs communes sont polluées, un état de la situation au niveau intercommunal est rédigé au sein du PCI. Ce dernier définit la stratégie de communication la plus appropriée et tous les moyens à mettre en œuvre (communiqués de presse communs, informations diffusées sur le site Internet de la communauté d'agglomération et/ou des communes, points presse, etc.) ;
+ Le Maire ou le Référent Élu Communal sont les interlocuteurs privilégiés pour répondre aux journalistes au nom de la commune.

Gestion des bénévoles et Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Une pollution maritime occasionne souvent l'afflux, parfois massif, de bénévoles. Leur participation aux opérations de lutte contre la pollution peut présenter un risque pour eux-mêmes et pour la commune. Il est convenu que les communes n'accepteront pas la participation de bénévoles sur les chantiers de nettoyage.

La création de Réserves Communales de Sécurité Civile présente au contraire de nombreux avantages. Les communes pourront donc engager une réflexion sur l'opportunité de créer une telle réserve sur les conseils de Vigipol en lien avec Morlaix Communauté.

Annexe 5

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Arts de la rue « Les Rues en scène »
Édition 2017
Projet de convention de partenariat

Mairie de
Saint-Martin-des-Champs

Entre

Morlaix Communauté dont le siège est situé 2B voie d'accès au Port 29600 Morlaix, représentée par Monsieur Jean-Luc Fichet, président, dûment habilité par délibération D17-052 du 27 mars 2017,

d'une part,

Et

La commune de Saint-Martin-des-Champs, représenté par son Monsieur François Hamon, maire, dûment habilité par délibération 2017/xxx du xxx,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir des modalités d'organisation, de direction artistique et de régie générale de trois animations culturelles prévues par Morlaix Communauté en 2017, dans le cadre du festival d'arts de rue « Les Rues en scène » :

- Carantec : le 27 août 2017,
- Plourin-lès-Morlaix : le 3 septembre 2017,
- Plouégat-Guerrand : le 9 septembre 2017.

Article 2 : Obligations de Morlaix Communauté

Morlaix Communauté s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et protection juridique couvrant l'ensemble des actions.

Article 3 : Obligations de la commune de Saint-Martin-des-Champs, représentant le Pôle culturel du Roudour

Le Pôle culturel du Roudour s'engage à :

- organiser les animations culturelles sur les sites suivants :
 - ✔ le 27 août 2017 à Carantec,
 - ✔ le 3 septembre 2017 à Plourin-lès-Morlaix,
 - ✔ le 9 septembre 2017 à Plouégat-Guerrand.
- présenter un budget prévisionnel de l'ensemble des animations 2017,
- recruter les compagnies, associations et/ou artistes, régisseurs, techniciens, nécessaires à la réalisation des animations culturelles,
- assurer l'organisation technique des manifestations : mise à disposition ou location de matériel, mettre en place le personnel compétent en fonction des besoins,
- assurer la gestion des tâches administratives liées à l'organisation des animations culturelles, (contrats de cession, contrats d'engagements...),
- effectuer la coordination entre les différents intervenants : Morlaix Communauté, élus des collectivités concernées, compagnies et/ou artistes, régisseurs, techniciens,
- s'acquitter de toutes les dépenses liées aux manifestations,
- effectuer les déclarations obligatoires auprès des organismes compétents,
- s'acquitter des droits d'auteur liés aux manifestations,

Pour la mise en œuvre de ses obligations, dans le cadre de cette prestation de service, la

commune de Saint-Martin-des-Champs missionne le responsable du Pôle culturel du Roudour qui disposera à cet effet du personnel de son service.
Le responsable du Pôle culturel du Roudour est titulaire des licences d'entrepreneurs spectacles nécessaires.

Article 4 : Programmation artistique et festive

La programmation culturelle ne sera pas exclusivement consacrée aux arts de la rue et pourra s'ouvrir à toutes les disciplines artistiques (musiques, danses, arts plastiques...).
Le programme artistique et les lieux de diffusion seront établis en accord avec la municipalité concernée et les associations de ce territoire.

Article 5 : Communication

La communication sera assurée par Morlaix Communauté qui traitera directement le volet communication des événements programmés en concertation avec la commune de Saint-Martin-des-Champs.

Les relations avec les médias seront gérées en collaboration entre les deux collectivités.
La diffusion de supports de communication sera assurée par Morlaix Communauté.

Article 6 : Moyens matériels

La commune de Saint-Martin-des-Champs pourra bénéficier des moyens existants sur chaque commune. Il lui appartiendra d'effectuer les démarches nécessaires pour en disposer auprès des élus ou des associations concernées.

La commune de Saint-Martin-des-Champs mettra à disposition en tant que de besoin le matériel du Pôle culturel du Roudour.

Article 7 : Budget

Morlaix Communauté s'engage à verser à la commune de Saint-Martin-des-Champs, la somme globale de 76 500 € TTC pour l'ensemble des animations, dont 61 500 € TTC au titre du budget artistique et un montant forfaitaire de 15 000 € TTC pour la production (direction, équipe technique, administrative).

Cette somme comprend :

- le versement des cachets aux compagnies et/ou artistes, techniciens, régisseurs,
- les frais de transports et d'hébergement et de repas des différents intervenants,
- les droits d'auteurs,
- la rémunération du personnel du Pôle culturel du Roudour de la mairie de Saint-Martin-des-Champs affecté à la mise en œuvre de cette animation,
- l'acquisition ou la location de matériels,
- les frais administratifs liés à l'organisation de la manifestation (affranchissement, téléphone...).

Une première avance de 40 000 € TTC sera versée dès la signature de la convention. Le solde sera versé à l'issue de la dernière représentation, au plus tard le 31 octobre 2017 sur présentation d'un bilan financier.

Article 8 : Bilan

À l'issue de l'ensemble des animations prévues dans la présente convention, les deux parties réaliseront un bilan de l'action sur la base d'une présentation d'un rapport détaillé du prestataire présentant les animations culturelles proposées, l'organisation retenue et le budget par site d'animation et le budget global.

Article 9 : Conditions de paiement

Le règlement du solde des sommes dues sera effectué conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention :

par virement au compte n° : 30001 — 00574 — E2940000000 — 89
Ouvert à : Trésorerie de Morlaix Banlieue
Agence : (banque adresse) Banque de France de Brest

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par la force majeure.

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps, ne constituent pas un cas de force majeure. Dans ce cas, la décision d'annuler ou de modifier l'horaire des spectacles est prise conjointement entre les deux parties. En cas d'annulation pour ce motif, Morlaix Communauté devra verser à la commune de Saint-Martin-des-Champs le montant correspondant au prix stipulé dans cette convention.

Fait en deux exemplaires, à Morlaix, le

Pour Morlaix Communauté, le Président,	Pour la commune de Saint-Martin-des-Champs, Le Maire,
Jean-Luc Fichet	François Hamon

Convention de partenariat
entre Morlaix Communauté et le Pôle du Roudour
Programmation 2017

Entre :

Morlaix communauté,
Représentée par Monsieur Jean-Luc Fichet, agissant en qualité de Président
et habilité par la délibération D17-078 du Conseil de Communauté du 24 avril 2017,
située 2b voie d'accès au Port 29600 Morlaix cedex.
d'une part,

et

La ville de Saint-Martin-des-Champs,
Représentée Monsieur François Hamon, agissant en qualité de Maire
et habilité par délibération 2017/..... du Conseil Municipal en date du 31 mai 2017,
CS 77 832 – 29678 Morlaix Cedex
Le Bénéficiaire, d'autre part,

Vu la délibération n° D17-078 du 24 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'attribution d'une subvention de 25 000 € à la ville de Saint-Martin-des-Champs pour le soutien au projet culturel du Pôle Culturel du Roudour, et a autorisé le Président à signer la convention correspondante,

Préambule :

Le Pôle Culturel du Roudour a atteint sa maturité pour devenir un lieu de diffusion culturelle incontournable du territoire communautaire. Le spectacle vivant est au cœur du projet dont l'objectif est la démocratisation de la culture.
Pour cela la démarche retenue s'appuie sur un fort partenariat avec les acteurs culturels, sociaux et institutionnels d'un territoire d'où provient la majorité des usagers du Pôle Culturel du Roudour.

Considérant que Morlaix Communauté participe au développement d'une offre culturelle sur le territoire et qu'elle soutient les actions destinées à favoriser l'accès à la culture à un large public en mettant en valeur les pratiques tant professionnelles qu'amateurs,

Considérant que la programmation 2017 du Pôle Culturel du Roudour est conforme aux objectifs visés,

Morlaix Communauté décide de signer une convention de partenariat avec le Pôle Culturel du Roudour afin d'ancrer son engagement dans une action artistique et culturelle de proximité pérenne en faveur de tous les publics.

Il est convenu ce qui suit :

Considérant les missions artistiques et culturelles que se donne le Pôle Culturel du Roudour et le rayonnement territorial de ses actions,

Considérant le projet présenté par le directeur artistique du Pôle Culturel du Roudour exposé ci-après à l'article 1,

Il est conclu une convention selon les termes suivants :

ARTICLE I - Objet de la convention de partenariat - Définition des objectifs et engagements du bénéficiaire

Rappel des objectifs du projet du Pôle Culturel du Roudour:

- Une programmation cohérente et concertée
Partenariats avec les institutions, les associations et les structures sociales et culturelles du territoire sur un mode de concertation et de mise en commun des envies et problématiques afin d'enrichir les projets réciproques, les rendant plus lisibles et cohérents pour la population.

- Une politique de médiation culturelle
En plaçant la question des publics au cœur de sa problématique, le Pôle Culturel du Roudour favorise les rencontres entre les publics, les œuvres et les artistes pour décloisonner les habitudes en intégrant les publics aux projets (politique tarifaire adaptée, pratiques amateurs, rendez-vous avec le public scolaire)

- *Une relation avec les artistes*

En proposant aux compagnies un lieu de résidence pour finaliser leurs créations et installer une proximité avec les usagers du Pôle Culturel du Roudour,

En soutenant de nombreuses créations locales, ainsi que les pratiques amateurs

Engagement du Pôle Culturel du Roudour :

Par la présente convention, le Pôle Culturel du Roudour s'engage à proposer une programmation destinée au public le plus large (le jeune public devant faire l'objet d'une politique et d'une programmation spécifique).

ARTICLE II – Communication

Les documents édités par le **Pôle Culturel du Roudour** concernant les spectacles du projet 2017 porteront mention du partenariat avec **Morlaix Communauté.**

Le Pôle Culturel du Roudour s'engage à communiquer auprès des établissements scolaires du territoire sur la programmation concernée.

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître clairement sur les documents de tout type ou actions de communication (flyers, affichettes, point presse, site internet, etc.) le concours de Morlaix Communauté en tant que financeur.

ARTICLE III - Modalités d'exécution de la convention

Une évaluation conjointe permettra aux élus de **Morlaix Communauté** et à le **Pôle Culturel du Roudour** de mesurer sur la base d'un rapport d'activité et d'un bilan financier présenté par le bénéficiaire, les retombées des actions et d'étudier l'éventualité de la reconduction de la convention.

ARTICLE IV - Montant de la subvention et conditions de paiements

Vu la délibération D17-078 du 24 avril 2017, **Morlaix Communauté** s'engage à verser à le Pôle du Roudour, une subvention de 25 000 € au titre de sa programmation 2017.

Elle sera versée par virement au compte n° : 30001 — 00574 — E2940000000 — 89
Ouvert à : TRÉSORERIE DE MORLAIX MUNICIPALE
Agence : (banque adresse) BANQUE DE FRANCE de BREST

ARTICLE V- Obligations comptables

Le Pôle Culturel du Roudour s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus.
- à fournir une note d'évaluation (fréquentation, dossier presse…).
- à fournir les pièces qui pourront être demandées pour l'engagement de la subvention.

ARTICLE VI – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'année 2017, à compter de la date de la signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE VII - Annulation

Au cas où le **Pôle Culturel du Roudour** n'assurerait pas la programmation décrite à l'article 1 de la présente convention, il devra restituer la totalité ou une partie des subventions allouées au prorata des actions réalisées (décret du 30.06.1934).

Fait à Morlaix, le,
En trois exemplaires

Pour Morlaix Communauté, **Le Président,**	**Pour la ville de Saint-Martin-des-Champs** **Le Maire,**
Jean-Luc Fichet	**François Hamon**

BILAN FINANCIER ANNEE 2016 (€ / ttc)

coûts artistiques	105 740,00 €	Recettes billetteries	49 568,00 €
coûts techniques spectacles	27 149,00 €	Ville de st Martin des Champs	29 957,00 €
défraiements (transport, repas, catering, hôtel)	14 107,00 €	Rues en Scène (Morlaix Communauté)	61 500,00 €
droits d'auteur (SACEM, SACD, CNV...)	11 044,00 €	Morlaix Communauté	25 000,00 €
communication	15 340,00 €	Conseil Général du Finistère	15 130,00 €
technique (1)	10 275,00 €	DRAC	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES	183 655,00 €	TOTAL RECETTES	183 655,00 €

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2017 (€ / ttc)

coûts artistiques	109 000,00 €	Recettes billetteries	42 000,00 €
coûts techniques spectacles	30 000,00 €	Ville de st Martin des Champs	52 500,00 €
défraiements (transport, repas, catering, hôtel)	16 000,00 €	Rues en Scène (Morlaix Communauté)	61 500,00 €
droits d'auteur (SACEM, SACD, CNV...)	13 000,00 €	Morlaix Communauté	30 000,00 €
communication	16 000,00 €	Conseil Départemental du Finistère	12 000,00 €
technique (1)	18 000,00 €	DRAC	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES	202 000,00 €	TOTAL RECETTES	202 000,00 €

(1): Investissement matériel pour améliorer les prestations techniques du Roudour et l'accueil des artistes

Annexe 7

Convention de résidence de création 2017

Raison sociale : Centre Hospitalier de Lanmeur
Représenté par : Françoise Le Bot
En qualité de : Directrice
Adresse : 9 rue Traon Bézéden 29620 Lanmeur
Tél : 02 98 78 84 84
Fax :02 98 78 84 85
Mail : francoise.lebot@ch-lanmeur.fr
n° Siret : 262 900 137 00031
Code APE : 8710Z

ET

Raison sociale : Ville de St-Martin-des-Champs – Pôle culturel du Roudour
Représenté par : François Hamon
En qualité de : Maire
Adresse : CS 77 832 – 29678 Morlaix Cedex
Tél : 02.98.15.20.90
Fax : 02.98.15.20.99
Mail : espaceduroudour@orange.fr
n° Siret : 212 902 548 00016
Code APE : 751A
TVA intracommunautaire : FR 2C 212 902 548
Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1071656 3-1071657
Titulaire : Mikaël EUZEN, Directeur

PREAMBULE :

Son ar Mein, le Hellstroffer's Band, le centre hospitalier de Lanmeur et le Pôle Culturel du Roudour s'associent pour la mise en place d'une résidence d'artistes au sein du centre hospitalier de Lanmeur. Cette présence artistique répond à une demande des résidents qui sont éloignés des lieux de culture et souffrent de cet isolement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'un projet conduit par le Centre Hospitalier de Lanmeur et co-construit avec le Pôle Culturel du Roudour, le Centre hospitalier de Lanmeur va présenter un spectacle créé en résidence à l'hôpital mêlant le Hellstroffer 's Band et des musiciens de Son ar Mein.

Cette création sera présentée deux fois : la première représentation se déroulera le samedi 23 septembre 2017 dans le parc du Centre Hospitalier, un deuxième concert (tous publics), le dimanche 24 septembre 2017 au Pôle Culturel du Roudour.

Un travail de médiation auprès des résidents du CH est prévu : Concert en chambre et en salle ainsi que la possibilité pour les résidents d'assister aux répétitions.

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du lundi 18 septembre au dimanche 24 septembre 2017.

ARTICLE 3 – CALENDRIER *(sous réserve de modification)*

Dates de création	
Lundi 18 septembre	Collectages, médiations et rencontres auprès des résidents du Ch de Lanmeur (Son ar Mein)
Mardi 19 septembre	Collectages, médiations et rencontres auprès des résidents du Ch de Lanmeur (Son ar Mein) et installation technique (Roudour)
Mercredi 20 septembre	Rencontre / échanges entre le Hellstroffer's Band et Son ar Mein et premières répétitions
Jeudi 21septembre	Travail sur le répertoire commun des deux ensembles en présence des résidents.
Vendredi 22 septembre	Travail sur le répertoire commun des deux ensembles en présence des résidents et finalisation de la fiche technique
Samedi 23 septembre	Répétition générale et concert en fin d'après-midi destiné aux résidents, aux familles et aux professionnels du Ch de Lanmeur
Dimanche 24 septembre	Concert tout public au Pôle Culturel du Roudour à 17 heures

ARTICLE 4 – BUDGET

Le spectacle du 23 septembre 2017 destiné aux résidents, à leurs familles et aux professionnels est gratuit. La représentation du 24 septembre 2017 au Pôle Culturel du Roudour, tout public, sera payante et les tarifs en vigueur de la structure (saison 2017-2018) seront appliqués.

La Ville de St-Martin-des-Champs– Pôle Culturel du Roudour réglera le cachet des artistes sur présentation d'une facture à hauteur de la subvention versée par la DRAC. Les coûts techniques, d'accueil et administratifs supplémentaires liés à la représentation (SACEM, CNV, techniciens plateau, SSIAP 1 et repas) du dimanche 24 septembre seront financés avec la billetterie de cette représentation.

Le CH Lanmeur couvrira les frais de transports, de répétitions, ainsi que les défraiements des artistes du 18 au 23 septembre 2017 (les repas du 24 septembre 2017 seront à la charge du Roudour).

Budget prévisionnel :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT SUBV DEMANDEE	Préciser si subv est obtenue (montant) ou en attente de réponse
Rémunération artistes et intervenants (TTC)	16 000 €	Convention DRAC-ARS	7 000 €	
Déplacements et frais divers	2 000 €	Région Bretagne	5 500 €	7 000 € obtenue pour 2 projets
		Conseil Départementale du Finistère	5 500 €	7 000 € en attente de réponse pour 2 projets
		Morlaix Communauté	1 000 €	Obtenue
		Communes	600 €	Obtenues
Fournitures diverses	1 400 €	Mécénat	4 000 €	En attente de réponse
Frais de communication (Flyers, affiches, captation audio et vidéo, réalisation de 100 DVD)	2 500 €	Hôpital ou établissement médico-social (apports financiers et/ou structurels)	3 300 €	Obtenue
Frais de personnel (liés à la résidence de création à Lanmeur)	3 000 € (CH Lanmeur) *3000 € (Roudour)*	Ville de St-Martin-des-champs	*1 000 €*	
Autres charges liées au concert du Roudour (SACEM, CNV, SSIAP, technicien plateau…)	2000 €	Billetterie	2000	
TOTAL	**29 900 €**	**TOTAL**	**29 900 €**	

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Le Pôle Culturel du Roudour contribuera à la réalisation des prestations en mettant à disposition ses agents dans les domaines artistiques, techniques, administratifs et de communication. Le temps de mise à disposition des agents du Pôle Culturel du Roudour seront déterminés par son directeur.

Le CH de Lanmeur, en accord avec sa direction, mettra à disposition les espaces nécessaires à la réalisation du projet artistique, mais aussi ses agents dans les domaines sociaux culturels, administratifs techniques. Le CH de Lanmeur apportera également ses supports de communication. Enfin le CH de Lanmeur pourra mettre à disposition ses véhicules TPMR.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Une captation vidéo de la résidence et du spectacle sera réalisée par Victor Thomas (société Carlingue Film).

Une captation audio du concert sera réalisée par le Roudour et mis à disposition des partenaires du projet.
Le Pôle Culturel du Roudour et le Centre Hospitalier mettront en œuvre l'ensemble de leurs moyens de communication afin de mobiliser leurs réseaux professionnels dans le but d'une valorisation de cette création sur le territoire de Pays de Morlaix : Invitations, mailing, newsletters, annonces, presses, affiches, site internet, programmation.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord séparé.

L'attention de l'Organisateur est attirée sur la nécessité de prévenir Son ar Mein et le Hellstroffer's Band, au plus tard 48 heures avant le concert, de tout projet d'enregistrement sonore ou audiovisuel, en indiquant précisément l'identité du producteur. Ce projet ne pourra rentrer que dans le cadre d'un archivage, soit la fixation à seule fin de conservation, à l'exclusion de toute utilisation ou exploitation, commerciale ou non. A défaut, les deux ensembles musicaux se réservent le droit de ne pas autoriser l'enregistrement.

L'Organisateur devra respecter l'interdiction de toute prise de vue ou de son sur quelque support que ce soit, durant la représentation. La présence de photographes professionnels au concert doit être signalée au Roudour. En aucun cas des photographies ne peuvent être prises pendant la prestation des deux ensembles, sauf accord préalable.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend susceptible de s'élever à l'occasion de la présente convention devra systématiquement faire l'objet d'une tentative de conciliation sous l'autorité conjointe de Madame La Directrice du Centre Hospitalier de Lanmeur et de Monsieur le Maire de Saint Martin Des Champs.

Fait à Lanmeur, le
En 3 exemplaires originaux,

Pour le Centre Hospitalier de Lanmeur,
La Directrice,

Pour le Roudour,
Le Maire
de Saint-Martin-des Champs,

Tableau des ratios promus-promouvables année 2017

Grade actuel	Grade d'avancement	Conditionnants	Tableau des effectifs	Date	Ratio	Observations
Attaché principal	Attaché hors classe	2			0%	Condition : exercer des fonctions dans une commune de plus de 10 000 habitants
Rédacteur	Rédacteur principal de 2° classe	2			0%	Condition : réussite à un examen professionnel - 1 agent remplissent cette condition
Rédacteur	Rédacteur principal de 2° classe	1			0%	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1°classe	3	+ 2	01/01/2017	67%	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2°classe	1			0%	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2°classe	2			0%	Condition : réussite à un examen professionnel - 1 agent remplissent cette condition
Technicien principal de 2° classe	Technicien principal de 1° classe	1			0%	Condition : réussite à un examen professionnel : o agent
Technicien	Technicien principal de 2° classe	1			0%	Condition : réussite à un examen professionnel : o agent
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1			0%	
Adjoint technique principal de 2° classe	Adjoint technique principal de 1° classe	4	+1	01/01/2017	25%	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	+1	01/01/2017	100%	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	+1	01/01/2017	34%	Condition : réussite à un examen professionnel - 3 agents remplissent cette condition
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2°classe	5	+2	01/01/2017	40%	

Annexe 8

Annexe 9

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2017

Prise en compte des reclassements au titre du PPCR

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus						Observations
	Situation nouvelle au 01/01/2017	Effectifs (titulaires et contractuels) pourvus au 01/01/2017	Titulaires		Non titulaires		Equivalent Temps Plein	
			Effectif pourvu	dont temps non complet	Effectif pourvu	dont temps non complet		
Administratif	17	14	13	3	1	0	13,60	
Directrice générale des services	1	1	1				1,00	
Attaché principal *	2	1	1				1,00	1 attaché principal détaché sur un poste de DGS
Attaché	1	1	0		1		1,00	
Rédacteur Principal de 1 ère classe	1	1	1				1,00	
Rédacteur Principal de 2 ème classe	0	0	0				0,00	
Rédacteur	2	2	2	2			1,70	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	2	2	2				2,00	
Adjoint Administratif Principal de 2nde classe	2	2	2				2,00	
Adjoint Administratif	6	4	4	1			3,90	1 adjoint administratif détaché au 01 06 2017
Technique	35	32	26	6	6	4	29,50	
Ingénieur Principal	1	1	1				1,00	
Technicien principal de 2° classe	1	1	1				1,00	
Technicien	1	1	1				1,00	
Agent de Maitrise Principal	0	0	0				0,00	
Agent de Maitrise	1	1	1				1,00	
Adjoint technique principal de 1 ère classe	10	10	10	1			9,80	
Adjoint technique principal de 2 ème classe	8	8	8	4			7,30	
Adjoint technique	13	10	4	1	6	4	8,40	1 Contrat à l'Accompagnement à l'Emploi
Culturel	4	3	0	0	3	0	3,00	
Assistant de conservation	1	1	0		1		1,00	
Adjoint du patrimoine	3	2	0		2		2,00	
Social	6	6	5	5	1	0	5,50	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	2	2	2	2			1,80	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	4	4	3	3	1		3,70	
Sportif	1	1	1	0	0	0	1,00	
Educateur des APS Principal de 1° classe	1	1	1				1,00	
Animation	10	4	0	0	4	0	4,00	
Animateur	2	2			2		2,00	
Adjoint d'animation	3	2	0	0	2		2,00	
Adjoint d'animation TAP	5	0	0	0			0,00	
TOTAL	73	60	45	14	15	4	56,6	

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2017-2020

Communes de
Saint Martin des Champs
et de Sainte-Sève

Table des matières

Préface 3
PEDT 2017/2020 : 3
Introduction : L'enfant et le Jeune au cœur du projet 4
Historique du Projet sur le territoire 4
Définition du Projet Educatif de Territoire 4
Les principaux axes 5
Espaces concernés : 5
1 - Espaces scolaires : 5
2 - Espaces Enfance Jeunesse : 5
2 - 1 Saint-Martin-des-Champs : 5
2 - 2 Sainte-Sève : 5
2 - 3 Espace commun Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève : 6
– Ticket sport de 8 à 18 ans 6
3 - Espaces Associatifs et Culturels : 6
3 – 1 Saint-Martin-des-Champs : 6
3 – 2 Sainte Sève : 6
Les Partenaires du Projet Educatif de Territoire 6
1 - Les institutions : 6
2 - Les associations : 6
3 - Les partenaires : 6
Coordination du PEDT 7
Fiches Orientations 8
Fiche Orientation 1° 8
Fiche Orientation 2° 9
Fiche Orientation 3° 10
Fiches Rythmes scolaires : Saint Martin des Champs et Sainte Sève 11
1/Fiche rythmes scolaires Saint Martin des Champs 11
1 - Organisation des rythmes scolaires – planning hebdomadaire : 11
2 - Temps d'Activités Périscolaires : 11
3- Suivi Rythmes Scolaires et Temps d'Activités Périscolaires : 13
2/ Fiche rythmes scolaire Sainte Sève 14
1 - Organisation des rythmes scolaires – planning hebdomadaire : 14
2 - Temps d'Activités Périscolaires : 14
3 - Suivi Rythmes Scolaires et Temps d'Activités Périscolaires : 15

Projet Educatif de Territoire :

Communes de Saint Martin des Champs et de Sainte Sève

Préface

« Le projet éducatif territorial est le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer les missions et les responsabilités, de façon conjointe et coordonnée, autour d'objectifs communs, en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société mais aussi dans l'environnement local au *sein duquel ils vivent »*

Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes

PEDT 2017/2020 :

Dates : 2017/2020

Communes :

- Saint Martin des Champs
- Sainte Sève

Responsables projet :

- Mr HAMON FRANCOIS MAIRE SAINT MARTIN DES CHAMPS
- Mr HERVE YVON MAIRE DE SAINTE SEVE

Introduction : L'enfant et le Jeune au cœur du projet

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a été l'occasion pour les communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève de s'inscrire pleinement dans la construction d'une politique éducative volontariste dans le but de contribuer à l'épanouissement et au bien-être de tous les enfants sur son territoire.

Les collectivités ont souhaité au-delà de la réforme des rythmes, dès la rentrée 2013 / 2014, poursuivre leur engagement en direction des enfants et des familles.

La nouvelle organisation du temps scolaire a été l'opportunité de s'interroger sur l'organisation de l'ensemble des temps de l'enfant avec l'objectif de tendre vers un projet plus global et plus cohérent en matière d'éducation. Cette offre éducative s'inscrit dans la volonté des collectivités de rendre leurs territoires plus attractifs pour les familles.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), conséquence de la réforme est le processus fédérateur, garant de la complémentarité des actions, de la reconnaissance de chaque partenaire dans son rôle d'éducateur et de la volonté de travailler ensemble dans l'intérêt de l'enfant, en plaçant celui-ci au centre de la réflexion.

Aujourd'hui, l'objectif au titre du renouvellement de cet engagement est de poursuivre le processus engagé, de développer une politique éducative dans la concertation avec l'ensemble des partenaires éducatifs et institutionnels.

Historique du Projet sur le territoire

Dans le but de faire vivre leurs projets, les villes de Saint Martin des Champs et de Sainte Sève se sont appuyées depuis plus de dix ans sur des contrats spécifiques avec plusieurs partenaires associatifs et institutionnels.

Leurs engagements concernaient l'ensemble des actions éducatives. Ils étaient matérialisés sous la forme d'objectifs communs d'actions, de prestations, de mises à disposition de locaux et de services, de financements contractualisés avec les institutions à l'origine des différents dispositifs. (Projet Educatif De Territoire - Contrat éducatif local - Contrat Enfance Jeunesse)

PEL qui est devenu PEDT et CEL : 1er 2004/2006 – 2ème 2007/2009 – 3ème 2010-2012 - 4ème 2013-2017.

Définition du Projet Educatif de Territoire

Le PEDT est évolutif et repose sur une stratégie éducative. Il vise à développer sur un territoire donné une politique locale, concertée, complémentaire et cohérente en faveur de tous les enfants de 0 à 18 ans.

Il favorise l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation, à l'autonomie et à l'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans leur environnement et plus généralement dans la société.

Il doit répondre à des besoins d'espaces, de temps, de rythmes de vie, d'activités de loisirs, de santé, de transport, de lieux, d'orientations, d'informations et de communications.

Les principaux axes

Le PEDT, des communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève, se décline autour des trois axes suivants :

- Découvrir la richesse et l'attractivité du territoire, des paysages, dans une démarche de sensibilisation des enfants à leur cadre de vie, sensibilisation à l'écocitoyenneté,

- Participer à la construction individuelle de l'enfant par la vie en collectivité, en privilégiant le bien-être, le respect d'autrui, la mixité, la laïcité et la participation de tous sans distinction,

-Favoriser l'épanouissement des enfants, leur émancipation, valoriser leur place dans la société et les faire cheminer vers l'autonomie.

Espaces concernés :

1 - Espaces scolaires :

1 - 1 Saint-Martin-des-Champs :

Ecole maternelle du Gouélou : 6 classes - 151 enfants scolarisés

Ecole élémentaire Jules Ferry : 10 classes - 211 enfants scolarisés

Collège Tanguy Prigent : de la 6ème à la 3ème : 138 jeunes scolarisés

EPMS Ar Brug : 90 enfants scolarisés

1 - 2 Sainte-Sève :

Ecole publique maternelle et élémentaire : 5 classes – 115 enfants scolarisés

NB : Les porteurs et acteurs du PEDT peuvent être amenés à intervenir, travailler en partenariat et agir sur des établissements scolaires de Morlaix Communauté en fonction de projets spécifiques.

2 - Espaces Enfance Jeunesse :

2 - 1 Saint-Martin-des-Champs :

ACM La Marelle : de 2 ans à 12 ans,

ACM Ticket Sports : de 8 à 18 ans,

ALSH Local Jeunes de Kerdéoser : de 12 ans (ou entrée en 6ème) à 18 ans,

ACM Temps d'Activités Périscolaires : école maternelle et école élémentaire

2 - 2 Sainte-Sève :

ACM La Farandole : de 2 ans à 12 ans,

ACM Temps d'Activités Périscolaires : école maternelle et école élémentaire

2 - 3 Espace commun Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève :

– Ticket sport de 8 à 18 ans

3 - Espaces Associatifs et Culturels :

3 – 1 Saint-Martin-des-Champs :

Il existe plus de cinquante associations sportives, artistiques, culturelles et socioculturelles, en activité, sur le territoire de la commune.
Le Pôle Culturel du Roudour [Salle de spectacles/concerts/manifestations diverses/café littéraire et Médiathèque]

3 – 2 Sainte Sève :

La commune de Sainte-Sève compte dix-huit associations sportives, artistiques et socioculturelles très actives.

Les Partenaires du Projet Educatif de Territoire

Le projet éducatif de territoire est impulsé et piloté par les communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève. Il est le résultat du travail partenarial de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire. La coordination de ce projet doit donc permettre à chaque acteur de contribuer au bien-être de l'enfant et à la construction du citoyen de demain.

1 - Les institutions :

L'Éducation Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et Morlaix Communauté.

2 - Les associations :

Les Associations de parents d'élèves, les associations sportives, culturelles, environnementales, etc…des communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève.

3 - Les partenaires :

Les familles, les enfants et les jeunes des communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève et environnantes.

Coordination du PEDT

Le comité de pilotage est composé des différents partenaires du PEDT :

- Le Maire de Saint-Martin-des-Champs, Monsieur François HAMON,
- Le Maire de Sainte Sève, Monsieur Yvon HERVÉ,
- Les services de l'état (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Académique des Services de l'Education Nationale),
- La Caisse d'Allocations Familiale,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- Les membres de la commission jeunesse, sports affaires scolaires,
- Les services enfance jeunesse, culturels et sportifs des 2 communes,
- Les Associations des Parents d'Elèves,
- Les directeurs des établissements scolaires du territoire de Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève (écoles maternelles, écoles élémentaires, collège),
- La présidente de l'Office Municipal des Sports de Saint-Martin-des-Champs.

Le comité de pilotage participe à l'élaboration du PEDT, s'assure de la mise en œuvre et du suivi. A cette fin, un bilan annuel est présenté aux membres du comité de pilotage.

La coordination du comité de pilotage sera effectuée par le service enfance jeunesse de la mairie de Saint-Martin-des-Champs.

Evaluation du PEDT

L'évaluation du PEDT est assurée par le Comité de Pilotage selon une périodicité annuelle.

Les indicateurs retenus figurent dans chaque fiche orientation.

Durée du PEDT

Le présent PEDT débute à la rentrée scolaire de septembre 2017, pour s'achever à la fin de l'année scolaire 2020.

Fiches Orientations

Fiche Orientation 1°

Découvrir la richesse et l'attractivité du territoire, des paysages, dans une démarche de sensibilisation des enfants à leur cadre de vie, sensibilisation à l'écocitoyenneté

Objectifs généraux :
- Accompagner les enfants et les jeunes sur l'ensemble de leur temps de vie,
- Favoriser la participation des enfants et des jeunes à la vie locale,
- Favoriser la découverte des équipements disponibles sur le territoire et de l'offre de loisirs,
- Sensibiliser les jeunes à la protection de la nature et au respect de l'environnement,
- Développer les actions favorisant l'engagement citoyen,

Indicateur d'évaluation en fonction des objectifs et des actions développées :
- Nombre d'actions
- Nombre d'acteurs impliqués
- Fréquentation
- Pérennisation des actions

Public visé : 2 à 18 ans scolarisés ou habitant sur le territoire

Descriptions des Actions : [pour chaque action : précisez le porteur, le(s) partenaire(s), et le(s) prestataire(s)]

-Action 1° : Développer des activités ludiques et pédagogiques de sensibilisation à l'environnement et aux gestes éco-citoyens *(La Marelle et le Local Jeunes de Kerdéoser s'engagent au quotidien et dans leurs activités de vacances à sensibiliser leurs publics aux notions et gestes éco citoyens - La Farandole attire l'attention des enfants sur le respect de l'environnement : tri sélectif, ramassage des déchets, un atelier sur ce thème est également organisé lors des Temps d'Activités Périscolaires).*

-Action 2° : Valoriser les équipements socioculturels du territoire dans les différentes activités *(TAP, Etablissement Scolaires, Services Enfance Jeunesses : utilisation des différentes salles de sports, déplacements au Pôle Culturel du Roudour, découvertes des autres structures)*

-Action 3° : Développer les partenariats entre les différents acteurs éducatifs du territoire (*Les TAP, la Marelle, Le Local Jeunes de Kerdéoser, le Ticket Sport, le Pôle Culturel du Roudour, associations locales, les établissements scolaires etc...)*

-Action 4° : Développer les échanges à l'échelle du territoire élargi *(sorties inter-Ticket Sport, réseau des Animateurs Communautaire de Morlaix Communauté, rencontres inter-structures ACM etc...)*

Fiche Orientation 2°

Participer à la construction individuelle de l'enfant par la vie en collectivité, en privilégiant le bien-être, le respect d'autrui, la mixité, la laïcité et la participation de tous sans distinction

Objectifs généraux :
- Accompagner les enfants et les jeunes sur l'ensemble de leur temps de vie,
- Promouvoir une égalité des chances dans l'accès de tous les enfants et les jeunes aux loisirs, au sport, à l'art et à la culture,
- Développer les actions de prévention des conduites à risques et du mal être,
- Valoriser les compétences des différents acteurs,
- Créer des temps d'échanges et de concertation afin de favoriser une cohérence éducative entre les différents acteurs du territoire,
- Créer du lien entre les différentes générations

Indicateur d'évaluation en fonction des objectifs et des actions développées :
- Nombre d'actions
- Nombre d'acteurs impliqués
- Fréquentation
- Pérennisation des actions

Public visé : 2 à 18 ans scolarisés ou habitant sur le territoire

Descriptions des Actions : [pour chaque action : précisez le porteur, le(s) partenaire(s), et le(s) prestataire(s)]

-Action 1° : Mettre en place dans le cadre des TAP des animations favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité, apprenant le respect d'autrui, et les valeurs telles que la mixité et la laïcité, tout en favorisant le bien-être de l'enfant *(mises en place d'animations en lien avec ces thèmes ou permettant de développer ces thèmes)*

- Action 2° : Favoriser la mise en place de règles communes sur les différents temps de journée de l'élève. Règlement commun (Temps de classe – temps de garderie - temps du repas – temps des TAP (*Le service enfance jeunesse de la commune et les établissements scolaires)*

-Action 3° : Développer le lien entre l'école élémentaire et le collège, pour faciliter la transition et permettre aux enfants de découvrir le collège *(Ecole Jules Ferry et Collège Tanguy Prigent : mise en place de la suite de la réforme des écoles et des collèges pour le cycle 3)*

-Action 4° : Organiser des actions avec le collège Tanguy Prigent et l'école Jules Ferry avec le Local Jeunes de Kerdéoser *(Accompagnement éducatif, accompagnement à la scolarité, projets de travail commun sur la prévention etc...)*

-Action 5° : Sensibiliser les jeunes à différentes thématiques liées à la prévention des conduites additives et/ou à risques *(Soirées Vendredis Discussions au Local Jeunes de Kerdéoser, discussions informelles avec le public adolescent etc...)*

-Action 6° : Mise en place de temps d'échanges entre les différents acteurs de la vie éducative locale *(Tous les acteurs : Forum des Associations, Echanges Marelle – St François, Les Passerelles, Réunions de coordination, réunion de préparation des vacances, Réseau des animateurs de Morlaix Communauté, Collectif Entre Fêtes, temps de rencontres spécifiques etc...)*

Fiche Orientation 3°

Favoriser l'épanouissement des enfants, leur émancipation, valoriser leur place dans la société et les faire cheminer vers l'autonomie.

Objectifs généraux :
- Accompagner les enfants et les jeunes sur l'ensemble de leur temps de vie,
- Développer les pratiques culturelles, sportives et artistiques,
- Développer les lieux d'échanges pour les jeunes et les parents pour favoriser l'implication des familles,
- Mettre en place une démocratie participative garantissant la prise en compte de la parole des jeunes et des familles,
- Favoriser les temps d'échange avec les jeunes sur leurs propres pratiques (activités, vie scolaire),
- Favoriser le développement de l'enfant.

Indicateur d'évaluation en fonction des objectifs et des actions développées :
- Nombre d'actions
- Nombre d'acteurs impliqués
- Fréquentation
- Pérennisation des actions

Public visé : 2 à 18 ans scolarisés ou habitant sur le territoire

Descriptions des Actions : [pour chaque action : précisez le porteur, le(s) partenaire(s), et le(s) prestataire(s)]

-Action 1° : Mise en place d'actions parents/enfants *(Local Jeunes de Kerdéoser : sorties parents/ados, La Marelle : Festivités estivales avec la participation des familles, TAP : ouvertures en fin de période aux parents pour un retour sur l'année, possibilité pour les parents de rencontres et d'échanges avec les animateurs jeunesse de la commune, La marelle et La Farandole : goûter de clôture estivale avec les familles etc...).*

-Action 2° : Proposer un panel d'activités spécifiques et transversales à la jeunesse (*Marelle, Kerdéoser, TAP, Ticket Sports, La Farandole, le Foyer des Jeunes etc...)*

-Action 3° : Proposer des activités ayant pour objectif de permettre aux enfants et aux adolescents de développer leur estime de soi via la pratique d'activités culturelles, sportives et artistiques *(Accompagnement à la scolarité-Ateliers permanents au Local Jeunes de Kerdéoser, mise en place du Gala annuel au Pôle Culturel du Roudour, participation à diverses manifestations (Festifoot, Cabaret de l'amicale des Retraités etc..)*

-Action 4° : Mise en place de tables rondes avec les jeunes du local pour la co-construction des programmes d'activités, des séjours ou tous autres projets (*Local Jeunes de Kerdéoser)*

Fiches Rythmes scolaires : Saint Martin des Champs et Sainte Sève

1/Fiche rythmes scolaires Saint Martin des Champs

Commune : Saint-Martin-Des-Champs 29 600

1 - Organisation des rythmes scolaires – planning hebdomadaire :

Ecole Elémentaire Jules Ferry Saint-Martin-des-Champs

	7h30	9h00	12h00	13h30	15h00	16h30	19h00
Lundi	Garderie		Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		Garderie
Mardi	Garderie		Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Activités périscolaires	Garderie
Mercredi	Garderie		Enseignement				
Jeudi	Garderie		Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		Garderie
Vendredi	Garderie		Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Activités périscolaires	Garderie

Ecole Maternelle du Gouélou Saint-Martin-des-Champs

	7h30	9h00	12h00	13h30	14h15	16h30	19h00
Lundi	Garderie		Enseignement	Pause méridienne	Activités périscolaires	Enseignement	Garderie
Mardi	Garderie		Enseignement	Pause méridienne	Activités périscolaires	Enseignement	Garderie
Mercredi	Garderie		Enseignement				
Jeudi	Garderie		Enseignement	Pause méridienne	Activités périscolaires	Enseignement	Garderie
Vendredi	Garderie		Enseignement	Pause méridienne	Activités périscolaires	Enseignement	Garderie

2 - Temps d'Activités Périscolaires :

- Projet communal :

La commune a la compétence périscolaire et cosigne le PEDT

- Population : 4 853 au 01 janvier 2017

- Type : Périurbain

- Région & Département: Bretagne / Finistère (29)

- Présentation sommaire :

La commune n'est pas intégrée dans une communauté de communes pour les activités périscolaires, même si des partenariats ont été instaurés avec la commune de Sainte-Sève pour la mise en œuvre pratique de ces activités.

La commune a choisi le mercredi comme cinquième matinée de classe et organise les T.A.P le mardi et vendredi après-midi pour l'école élémentaire et le lundi, mardi, jeudi et vendredi midi pour l'école

maternelle.

Le projet se focalise sur les temps périscolaires et notamment les nouveaux temps inscrits dans la réforme des rythmes. La commune a ouvert un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

- Nombre d'écoles concernées :

2 (une école maternelle et une école élémentaire)

- Temps éducatifs couverts par le PEDT :

Temps périscolaire (intégrant les nouvelles activités périscolaires)

Thématiques périscolaires couvertes par le PEDT :

- Activités Physiques et Sportives (APS)
- Activités artistiques et culturelles
- Jeux de société (stratégie, mémoire…)
- Jeux collectifs ou en extérieur
- Ateliers culinaires et de bricolage

- Forme d'organisation des activités :

	Ecole Jules Ferry (Elémentaire) Accueil de loisirs périscolaire déclaré (ALSH)	**Ecole du Gouélou (Maternelle)**
Jours	Mardi et Vendredi	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Horaires	15h à 16h30	13h30 à 14h15
Activités	Deux activités par semaine. Changements d'activités tous les nouveaux cycles.	Quatre activités par semaine. Changements d'activités tous les nouveaux cycles.

- Locaux mobilisés dans et hors écoles :

	Jules Ferry (Elémentaire)	**Le Gouélou (Maternelle)**
Ecole	Salle de garderie	Salle motricité
	Salle d'activités	Salle audiovisuelle
	Préau	Garderie
	Cours	Salle activité
	Atelier classe ULIS	
Extérieur	Gymnases	X
	Ex-médiathèque	
	Terrain de football	

- Services municipaux concernés par les activités :

Services jeunesse, sport et culture.

- Associations locales mobilisés (Intervenants) :

- Clubs sportifs,
- Associations culturelles et artistiques.

- Statuts des agents dans les activités :

- Animateurs associatifs,
- Animateurs et agents municipaux.

- Axes des projets d'école pris en compte (actions partenariales et références du socle commun de connaissances, de compétences et de culture) :

Travail autour des projets d'école.

Exemple : Ecole Jules Ferry : Comédie musicale & Ecole du Gouélou : Les 5 sens.

- Les opérateurs en charge des TAP :

Prise en charge directe par la collectivité : Oui

Délégation à une association : Non

- Coordinateur des TAP : Mairie de Saint-Martin-des-Champs – Service Enfance Jeunesse

Statut : contractuel

Plus 1 agent référent TAP par site et par école.

- Spécificité :

Gratuité pour toutes les familles pour toutes les activités.

- Articulation avec le PEDT :

Toutes les animations proposées lors des TAP s'inscrivent dans les objectifs PEDT et les actions déclinées.

3- Suivi Rythmes Scolaires et Temps d'Activités Périscolaires :

- Comité de pilotage : pour le suivi des rythmes scolaires et des TAP, une réunion annuelle.

Composition :

- du maire,
- de l'adjoint à l'enfance-jeunesse et aux affaires scolaires,
- de l'adjoint aux ressources humaines,
- des membres de la commission jeunesse-sports - affaires scolaires volontaires,
- des directeurs d'écoles et d'un enseignant par école,
- de deux représentants de parents d'élèves par école,
- du DDEN,
- de la représentante de l'IEN,
- du représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- du représentant de la CAF chargé du projet éducatif de territoire,
- de deux représentants des services de la mairie : la directrice générale des services, adjointe à la DGS, et la responsable du service enfance jeunesse,
- des responsables des structures jeunes : ALSH La Marelle, Ticket Sports, Local Jeunes,
- deux représentants du personnel travaillant sur les TAP .

2/ Fiche rythmes scolaire Sainte Sève

Commune : Sainte-Sève 29600

1 - Organisation des rythmes scolaires – planning hebdomadaire :

<table>
<tr><th></th><th>Lundi</th><th>Mardi</th><th>Mercredi</th><th>Jeudi</th><th>Vendredi</th></tr>
<tr><td>7 h 30 à 8 h 35</td><td>Accueil périscolaire</td><td>Accueil périscolaire</td><td>Accueil périscolaire</td><td>Accueil périscolaire</td><td>Accueil périscolaire</td></tr>
<tr><td>8 h 35 à 8 h 45</td><td>Accueil école par les enseignants</td><td>Accueil école par les enseignants</td><td>Accueil école par les enseignants</td><td>Accueil école par les enseignants</td><td>Accueil école par les enseignants</td></tr>
<tr><td>8 h 45 à 11 h 45</td><td>Classe</td><td>Classe</td><td>Classe</td><td>Classe</td><td>Classe</td></tr>
<tr><td>11 h 45 à 13 h 20</td><td>Pause méridienne au restaurant scolaire (2 services) ou à la maison</td><td>Pause méridienne au restaurant scolaire (2 services) ou à la maison</td><td>de 11 h 45 à 12 h 15 surveillance cour pour les enfants qui déjeunent à la maison</td><td>Pause méridienne au restaurant scolaire (2 services) ou à la maison</td><td>Pause méridienne au restaurant scolaire (2 services) ou à la maison</td></tr>
<tr><td>13 h 20 à 13 h 30</td><td>Accueil par les enseignants</td><td>Accueil par les enseignants</td><td rowspan="3">11 h 45 cantine pour les enfants inscrits à l'ALSH</td><td>Accueil par les enseignants</td><td>Accueil par les enseignants</td></tr>
<tr><td>13 h 30 à 15 h 00</td><td>Classe</td><td rowspan="2">Classe</td><td>Classe</td><td rowspan="2">Classe</td></tr>
<tr><td>15 h 00 à 16 h 30</td><td>TAP/APC</td><td>TAP</td></tr>
<tr><td>16 h 30 à 19 h 00</td><td>Accueil périscolaire</td><td>Accueil périscolaire</td><td>Accueil périscolaire</td><td>Accueil périscolaire</td></tr>
</table>

2 - Temps d'Activités Périscolaires :

- Projet communal :

La commune a la compétence périscolaire et cosigne le PEDT

- Population : 1 013 habitants au 01 janvier 2017

- Type : Rurale

- Région & Département: Bretagne / Finistère (29)

- Présentation sommaire :

La commune n'est pas intégrée dans une communauté de communes pour les activités périscolaires, même si des partenariats ont été instaurés avec la commune de Saint-Martin-des-Champs pour la mise en œuvre pratique de ces activités.

La commune a choisi le mercredi comme cinquième matinée de classe et organise les T.A.P le lundi et le jeudi après-midi pour l'ensemble des enfants de l'école élémentaire et maternelle.

Le projet se focalise sur les temps périscolaires et notamment les nouveaux temps inscrits dans la réforme des rythmes. La commune a ouvert un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

- Nombre d'école concernée :

- 1 école publique (élémentaire et maternelle)

- Temps éducatifs couverts par le PEDT :

Temps périscolaire (intégrant les nouvelles activités périscolaires)

Thématiques périscolaires couvertes par le PEDT :

- Activités Physiques et Sportives (APS)
- Activités artistiques et culturelles (théâtre, chant, danse)
- Activités extérieures (jardinage, jeux collectifs)
- Travaux manuels, expériences scientifiques
- Ateliers culinaires

- Forme d'organisation des activités :

112 enfants fréquentent les TAP qui ont lieu les lundis et jeudis de 15 h 00 à 16 h 30.

Les enfants sont répartis en 8 groupes (changement d'activités après chaque vacance scolaire).

Les activités se déroulent dans les locaux scolaires, à la salle de sports et à la Maison des Associations.

- Statuts des agents dans les activités :

- Agents municipaux,
- Animateurs associatifs,
- Intervenants en CDD.

- Les opérateurs en charge des TAP :

Prise en charge directe par la collectivité : Oui

Délégation à une association : Non

- Coordinateur des TAP :

Mairie de Sainte-Sève : 1 agent titulaire

- Spécificité :

Gratuité pour toutes les familles pour toutes les activités.

- Articulation avec le PEDT :

Toutes les animations proposées lors des TAP s'inscrivent dans les objectifs PEDT et les actions déclinées.

3 - Suivi Rythmes Scolaires et Temps d'Activités Périscolaires :

- Comité de pilotage : pour le suivi des rythmes scolaires et des TAP, une réunion annuelle.

Composition :

- du maire,
- de l'adjoint aux ressources humaines,
- du conseiller délégué à la politique jeunesse,
- des membres de la commission jeunesse-sports - affaires scolaires volontaires,
- de la directrice de l'école,
- de la Présidente des Parents d'élèves,
- du DDEN,
- de la représentante de l'IEN,

- du représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- du représentant de la CAF chargé du projet éducatif de territoire,
- de deux représentants des services de la mairie : la secrétaire générale, la Coordinatrice des TAP également Directrice de l'ALSH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 11

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de Saint-Martin-des-Champs, dont le siège se situe à à la mairie de Saint-Martin-des-Champs (29),
- Le maire de la commune de Sainte-Sève, dont le siège se situe à la mairie de Sainte-Sève (29),
- Le Préfet du Finistère,
- La Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère, agissant sur délégation du recteur d'académie,
- Le Directeur Départementale de la CAF du Finistère,
- Le Directeur de la MSA d'Armorique,

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de des communes de Saint-Martin-des-Champs (29) et de Sainte-Sève (29) dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles mettant en œuvre la réforme des rythmes scolaires situées sur le territoire des communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Découvrir la richesse et l'attractivité du territoire, des paysages, dans une démarche de sensibilisation des enfants à leur cadre de vie, sensibilisation à l'écocitoyenneté,

- Participer à la construction individuelle de l'enfant par la vie en collectivité, en privilégiant le bien-être, le respect d'autrui, la mixité, la laïcité et la participation de tous sans distinction,

-Favoriser l'épanouissement des enfants, leur émancipation, valoriser leur place dans la société et les faire cheminer vers l'autonomie.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Outre, les signataires de la présente convention, le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève,
- L'équipe enseignante du collège Tanguy Prigent,
- Les associations des parents d'élèves,
- L'Office municipal des Sports de Saint-Martin-des-Champs,

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la mairie de Saint-Martin-des-Champs.
Le comité de pilotage constitué de :

- Le Maire de Saint-Martin-des-Champs, Monsieur François HAMON,
- Le Maire de Sainte Sève, Monsieur Yvon HERVÉ,
- Les services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction Académique des Services de l'Education Nationale),
- La Caisse d'Allocations Familiale,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- Les membres de la commission jeunesse, sports affaires scolaires,
- Les services enfance jeunesse, culturels et sportifs des 2 communes,
- Les Associations des Parents d'Elèves,
- Les directeurs des établissements scolaires du territoire de Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève (écoles maternelles, écoles élémentaires, collège),
- La présidente de l'Office Municipal des Sports de Saint-Martin-des-Champs.

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de la mairie de Saint-Martin-des-Champs.

Article 7 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial pourront être articulées avec tous les dispositifs mis en place en faveur des enfants et des jeunes sur le territoire des communes de Saint-Martin-des-Champs et de Sainte-Sève.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité annuelle.

Les indicateurs retenus figurent en annexe.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois années scolaires.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles, notamment dans la mesure où des dispositions règlementaires ou des participations financières des différents partenaires viendraient modifier les conditions de réalisation du PEDT 2017/2020.

Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A....., le

Le Maire de
Saint-Martin-des-Champs
François HAMON

Le Maire de
Sainte-Sève
Yvon HERVE

Le préfet du
Finistère

La Directrice Académique des
Services
de l'Education Nationale,
Directrice des Services
Départementaux de l'Education
Nationale du Finistère,

Le Directeur de la CAF du Finistère

Le DIrecteur de la MSA d'Armorique

Annexe 12

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2017 – JUILLET 2020

Entre :

Le Département du Finistère, représenté par Mme Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale du 6 juin 2017,ci-après désigné par « Conseil départemental »

Et

La Commune de , représentée par M. , son Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2017.

Cette convention se substitue à la précédente convention couvrant le même sujet.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale en vertu de la convention signée le 26 septembre 2013, entendent œuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. Cette animation culturelle s'inscrit dans le cadre règlementaire suivant :

-L'article L121-1 du code de l'éducation dispose que « *Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils (...) dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales.* »

-L'article L312-10 du même code précise que « *Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage. Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.(...) L'enseignement facultatif de langue et culture régionales est proposé dans l'une des deux formes suivantes : un enseignement de la langue et de la culture régionales ; un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale. Les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales.* »

-L'article L312-11 du même code dispose que « *les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la*

culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires. »

-La circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001 (encart BOEN n° 33 du 13 septembre 2001), indique que l'enseignement mis en œuvre dans le cadre de la convention se fait sous la forme d'une information-sensibilisation.

-Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL) publié en 2000 par le conseil de l'Europe inscrit les apprentissages dans une progression.

-L'arrêté du 25 juillet 2007 relatif aux programmes de langues régionales à l'école primaire (encart BOEN hors série du 27 septembre 2007) précise dans son annexe 3 les objectifs pour le breton.

La Commune de partage cet objectif et décide d'y contribuer activement sur son territoire au profit des écoles publiques primaires qui le demandent.

Le dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune concernée.

Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités du cofinancement.

Article 1er – Modalités de financement des prestations dans les écoles

Le Conseil départemental coordonne le financement du dispositif par l'attribution de subventions sollicitées par l'association dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La Commune de contribue au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département.

Cette initiation à la langue bretonne est proposée dans les écoles primaires de la Commune de dans la limite des crédits mobilisés et affectés à cette action par le Conseil départemental et la Commune, selon des critères pédagogiques définis par convention entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association . La convention liant la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association figure en annexe.

Article 2 - Bases de calcul

L'association détermine chaque année, avec l'aide de la Direction académique des Services de l'Education nationale, le volume horaire et les classes qu'elle entend desservir à la rentrée suivante.

La demande de subvention qu'elle adresse au Conseil départemental est calculée sur la base de la réalisation par des salariés itinérants de 30 heures d'intervention / classe / année scolaire.

Article 3 - Répartition des contributions du Conseil départemental et de la Commune

La participation du Conseil départemental correspond à 50 % de la subvention globale accordée à l'association.

La participation de la commune correspond à 50 % de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Durant l'année scolaire 2017-18, les écoles de bénéficient de **heures hebdomadaires** d'interventions. La subvention de la commune sera d'un montant maximum de €.

En cas de changement les années scolaires suivantes, le Conseil départemental sollicitera, par messagerie électronique, l'accord de la Commune.

Article 4 – Organisation financière

Le Conseil départemental coordonne la gestion financière du dispositif. Il attribue la subvention globale à l'association puis émet des titres de recettes adressés aux autres contributeurs.

Il adresse deux fois par an un titre de recettes précisant le montant à la Commune selon les modalités suivantes :

- En octobre de l'exercice budgétaire de l'année N : demande correspondant au 1e trimestre de l'année scolaire N – N+1 (soit 1/3 du montant total)
- Au début de l'exercice budgétaire de l'année N + 1 : demande correspondant aux 2e et 3e trimestres de l'année scolaire N - N+1 (soit 2/3 du montant total).

Après décision par l'organe délibérant, la Commune procédera au paiement des subventions selon les règles de la comptabilité publique en faisant porter le montant au crédit du compte n°BDF Brest n°30001 00228 C2920000000 15.

Article 5 – Suivi de la convention

Un comité de pilotage composé de la Direction académique des Services de l'Education nationale, de l'ensemble des financeurs et des associations se réunit au terme de la convention signée par la Direction académique des Services de l'Education nationale et le Conseil départemental, soit à la fin de l'année scolaire 2019-2020, ainsi que sur demande de l'une des parties.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017. L'engagement des parties dans la présente convention est limité aux crédits votés et affectés annuellement par chacune des parties à cette action. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une négociation entre les 2 parties qui débutera au plus tard 3 mois avant son terme. Pour cela, le Conseil départemental demandera un bilan global synthétique de l'application du dispositif d'initiation scolaire en cours d'achèvement et des propositions de perspectives pour la période triennale suivante à la Direction académique des Services de l'Education nationale.

Article 7 - Communication

Le Conseil départemental et la Commune s'engagent à mentionner leur implication mutuelle dans toutes les publications ou actions de communication relatives au présent partenariat. Ils

s'assurent que la Direction académique des Services de l'Education nationale et les établissements scolaires concernés fassent de même mention de ce partenariat.

Article 8 - **Résiliation de la convention**
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Quimper le

Le Maire **de la commune de**	**La Présidente** **du Conseil départemental,** **Nathalie SARRABEZOLLES**

Annexe : Liste des établissements et des classes bénéficiaires dans la Commune à la rentrée 2017

Pièces jointes : 1) Convention 2017-2020 entre le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Education nationale relative à l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques du Finistère.

2) Convention pédagogique 2017-2020 entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association.

3) Convention d'objectifs entre le Conseil départemental et l'association pour la période 2017 – 2020.

PROJET

Question diverse

Programme TEPCV (Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte) Eclairage public – convention avec le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie du Finistère) :

Dans le prolongement de l'avenant TEPCV signé le 20 mars 2017, la commune de Saint- Martin des Champs va procéder à la rénovation d'une partie de son parc d'éclairage public à l'instar des communes de Plouézoc'h et de Guerlesquin également lauréates du TEPCV sur le territoire communautaire.

Les travaux feront l'objet d'une aide financière à hauteur minimale de 66 % du montant HT des travaux, via le dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie).

Dans un objectif de mutualisation, le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie du Finistère) a proposé aux 3 communes (Saint-Martin des Champs, Plouézoc'h et Guerlesquin) d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Ainsi, la convention de mandat proposée a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

En 2016, le SDEF a réalisé un diagnostic global de l'éclairage public sur Saint-Martin des Champs. Il en ressort des préconisations d'investissements de 3 natures à réaliser :

- Amélioration de la sécurité électrique,
- Suppression des lampes à vapeur de mercure,
- Réalisation d'économies d'énergie par remplacement des lanternes vétustes.

Le montant prévisionnel des travaux saint-martinois s'élève à 166 000 € HT. Cette somme sera versée, par le SDEF à l'entreprise attributaire des travaux. Le SDEF percevra directement les aides CEE (109 560 € : soit 66% de 166 000 €) et la commune versera le solde dû au SDEF (56 440 €).

La rémunération du mandat assuré par le SDEF sera facturée selon les conditions validées par le comité syndical du SDEF. A savoir, 10 euros par point lumineux remplacé.

Les membres de la commission urbanisme - agriculture - sécurité réunis le 30 mai 2017 se sont prononcés favorablement concernant ce dossier.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur ce dossier,

en cas d'avis favorable :

- de donner délégation à monsieur Le Maire pour la signature de la convention telle que présentée en annexe, ainsi que pour la signature des éventuels avenants qui pourraient intervenir,
- de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de la convention et de ses avenants éventuels.

Annexe 13

ANNEXE

Convention de mandat pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public

Sur le territoire de la commune de

Saint-Martin des Champs

Préambule

Entre les soussignés :

– La commune de Saint-Martin des Champs, maître d'ouvrage, représenté par M. François Hamon, Maire,

Et

– Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), mandataire, représenté par Antoine Corolleur, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 28 mai 2014, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Par délibération en date du XXX, le maître d'ouvrage a décidé de réaliser les ***travaux de rénovation d'éclairage public sur le territoire communal*** conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.
La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 - Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération est défini comme suit :

Consistance des travaux

1- **Programme**

Les travaux de modernisation des installations d'éclairage public consistent en :

- Renouvellement des lanternes
- Pose d'horloges astronomiques
- Mise en conformité d'armoires

2- **Echéancier**

Ci-dessous l'échéancier des travaux prévus :

Année	Nombres de points lumineux *A titre indicatif*	Opérations
Année 2017	200	Renouvellement des lanternes Pose d'horloges astronomiques Mise en conformité d'armoires
Année 2018		

L'enveloppe financière **prévisionnelle** de l'opération est définie ci-dessous :

- Estimation du coût des travaux : 166 000 euros HT

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Article 3 - Mode de financement - Financement par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération.
La collectivité finance l'opération conformément aux dispositions de la présente convention dans les conditions suivantes :

- Le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Plusieurs titres de recette seront établis par le SDEF à l'encontre du mandant en fonction des prix TTC appliqués aux quantités réellement mises en œuvre lors des travaux.

Article 4 - Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par le Président du SDEF, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Article 5 - Contenu de la mission du mandataire et rapports avec le maître d'ouvrage

5.1 Phase projet

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant projet et proposition de matériels (le cas échéant).
- Transmission à la collectivité d'un avant projet définitif chiffré pour validation du maitre d'ouvrage.
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers

5.2 Passation des marchés publics

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises.

5.3 Phase travaux

- Contrôle de l'activité des prestataires
- Validation et paiement des factures

5.4 Réception des travaux et remise des ouvrages

- Procéder à la réception des travaux en présence et en accord avec le maitre d'ouvrage.
- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux.
- Etablissement d'un procès –verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer.
- Les ouvrages d'éclairage public réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Article 6 - Contrôle financier, administratif et technique

Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et tous les contrats concernant l'opération.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.
Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Article 7 - Mise à disposition du maître d'ouvrage

La mise à disposition prend effet le jour de la réception de chaque opération du programme.
La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage.

Article 8 - Achèvement de la mission et fin de la convention

La mission du mandataire prend fin à l'achèvement de la dernière opération prévue au programme.
L'achèvement de la mission du mandataire marque la fin de la convention entre le mandant et le mandataire.

Article 9 - Rémunération du mandataire

La rémunération du mandataire assurée par le SDEF sera facturée selon les conditions validées par le comité syndical du SDEF. A savoir, 10 euros par point lumineux remplacé.
Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet de remboursement.

Article 10 - Mesures coercitives - Résiliation

1/ Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire qui subit en outre un abattement égal à 5 % de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.

2/ Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention avec indemnité de 5 % du forfait de rémunération en valeur de base.

3/ Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le mandataire a alors droit à une indemnité de 5 % du forfait de rémunération en valeur de base.

4/ Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des

travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

Article 11 - Dispositions diverses

11.1 Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet des que celle-ci sera rendue exécutoire.

11.2 Mise à disposition préalable de l'immeuble

Le maître d'ouvrage mettra le territoire communal, assiette des travaux, à disposition du mandataire.

11.4 Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à l'achèvement de sa mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra avant toute action demander l'accord du maître d'ouvrage.
Toutefois, toute action en matière de garantie n'est pas du ressort du mandataire.

Article 12 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Le à
Pour la commune de Saint-Martin des Champs
M. Le Maire
François HAMON

Le à
Pour le SDEF
Monsieur le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR